

# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

## RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE



EDITION 2019



**DIMENC**  
Direction de l'Industrie,  
des Mines et de l'Énergie



agence  
calédonienne  
de l'énergie



GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE  
CALÉDONIE

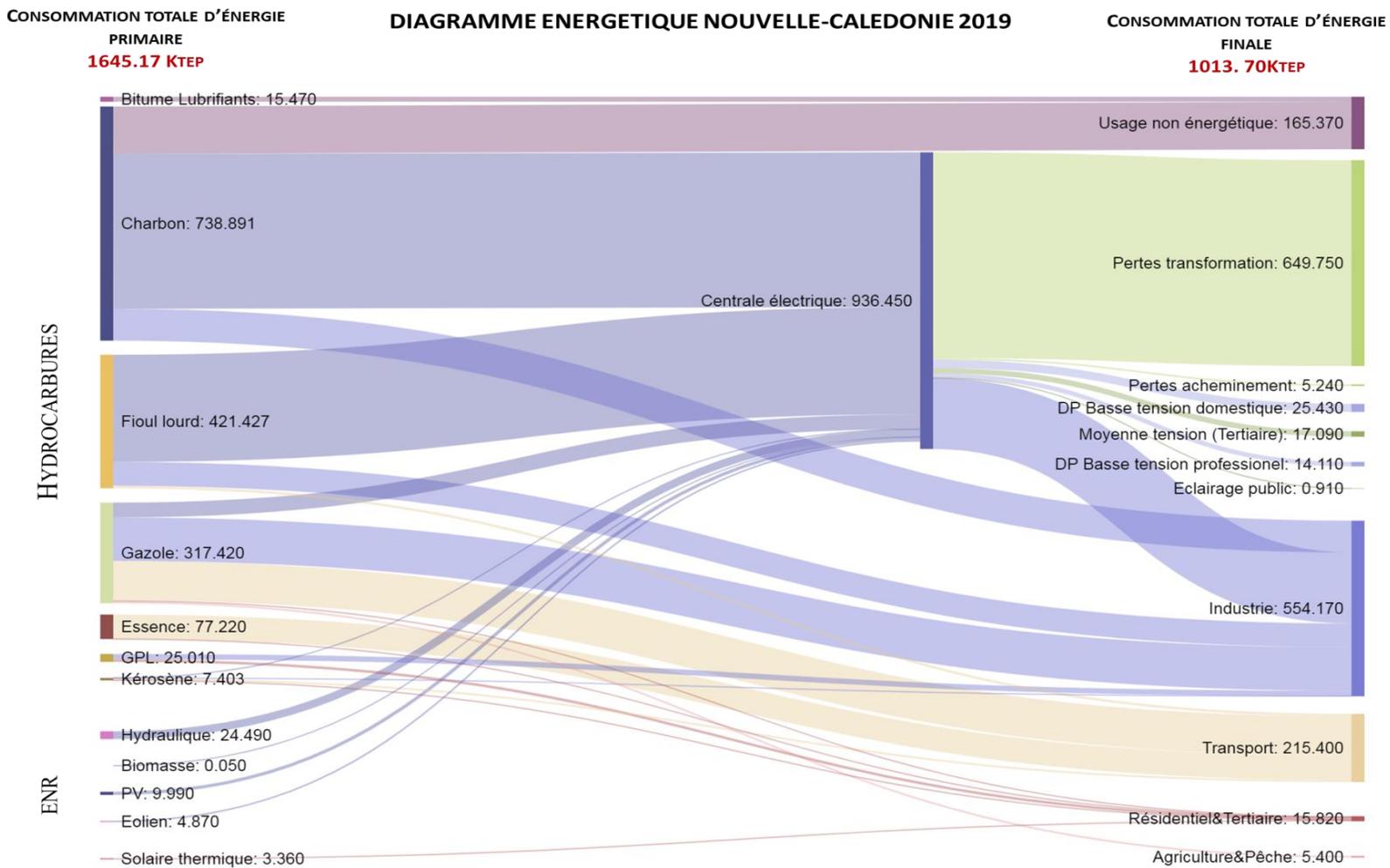
« Construisons notre pays, économisons l'énergie »

# Sommaire

<b>INDICATEURS ET SCHEMA ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE</b> .....	<b>4</b>
<b>CONTEXTE ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE</b> .....	<b>6</b>
<b>RAPPEL SUR LES ENGAGEMENTS CHIFFRES A 2030</b> .....	<b>8</b>
<b>RAPPEL DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE</b> .....	<b>9</b>
<b>APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE</b> .....	<b>10</b>
1. RESSOURCES FOSSILES IMPORTEES .....	10
2. RESSOURCES LOCALES VALORISEES .....	11
3. CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE .....	12
<b>PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ELECTRICITE</b> .....	<b>14</b>
1. ARCHITECTURE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTEME ELECTRIQUE.....	14
2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION.....	14
4. ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE .....	16
<i>Le réseau de transport interconnecté de la Grande Terre</i> .....	16
<i>Les réseaux de distribution moyenne tension (33 et 15 kV) et basse tension (410 et 230 volts)</i> .....	17
<i>Les réseaux autonomes</i> .....	17
5. PRODUCTION ELECTRIQUE .....	17
6. PARC DE PRODUCTION ELECTRIQUE .....	19
7. CONSOMMATION ELECTRIQUE .....	20
8. DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DU SECTEUR ELECTRIQUE .....	22
9. LE FONDS D'ELECTRIFICATION RURAL (FER).....	23
<i>Objectifs et actions du FER</i> .....	23
<i>Plan pluriannuel d'électrification rurale 2018 à 2022</i> .....	24
<i>Les ressources du fonds</i> .....	24
<i>Kit photovoltaïque pour les habitats isolés</i> .....	25
<i>Focus sur le programme FER 2019</i> .....	25
<b>CONSOMMATION D'HYDROCARBURES</b> .....	<b>26</b>
1. CONSOMMATION .....	26
2. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES .....	27
<b>PRODUCTION DE CHALEUR</b> .....	<b>28</b>
<b>CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE</b> .....	<b>29</b>
1. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE TOTALE.....	29
2. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE PAR PRODUIT .....	30
3. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE SECTORIELLE .....	31
<b>EMISSIONS DE CO<sub>2</sub></b> .....	<b>33</b>
1. EMISSIONS DE CO <sub>2</sub> TOTALES .....	33
2. EMISSIONS DE CO <sub>2</sub> LIEES A LA COMBUSTION DES PRODUITS ENERGETIQUES.....	33
<b>ASPECTS ECONOMIQUES DE L'ENERGIE</b> .....	<b>34</b>
<i>Contexte réglementaire</i> .....	34
1. PRIX PUBLICS DE L'ELECTRICITE .....	34
<i>Système tarifaire</i> .....	34
<i>Grille tarifaire du transport</i> .....	34
<i>Grille tarifaire de la distribution</i> .....	35
2. PRIX PUBLICS DE L'ESSENCE, DU GAZOLE.....	36
<i>Structure des prix de l'essence et du gazole</i> .....	36
<i>Evolution des prix publics de l'essence et du gazole</i> .....	36
3. PRIX PUBLICS DU GAZ .....	37
<i>Structure du prix du gaz</i> .....	37
<i>Evolution du prix de la recharge de bouteille de gaz T13</i> .....	38
<b>MAITRISE DE L'ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE</b> .....	<b>38</b>
1. CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	38
<i>Réglementation en termes d'efficacité énergétique des équipements et interdictions d'importation</i> .....	38

	L'efficacité énergétique des équipements : un levier d'action important .....	39
	Marché local et dispositif actuel .....	39
	L'obligation de norme d'efficacité énergétique et l'Etiquette énergétique calédonienne .....	40
	Préservation de la couche d'ozone et réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	41
	L'interdiction d'importation d'ampoules à incandescence ou à halogène.....	41
	<i>Réglementation liée aux promotions d'économies d'énergie</i> .....	42
2.	PROJET DE REGLEMENTATION .....	42
	Dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie .....	42
	Norme sur la performance énergétique des bâtiments .....	44
	Délibération sur l'encadrement des bornes de recharge de véhicules électriques .....	44
3.	SUBVENTIONS.....	45
	Les nouvelles actions engagées en 2019.....	46
	Les premiers résultats des actions engagées depuis la création de l'ACE.....	47
4.	AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU STENC .....	49
	<i>Energies renouvelables</i> .....	49
	<i>Consommation énergétique</i> .....	50
	<i>Emissions de GES</i> .....	51
	<b>GLOSSAIRE</b> .....	<b>52</b>

# INDICATEURS ET SCHEMA ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE



## Rapport d'activité relatif à la mise en œuvre du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie - 2019

THEMES	INDICATEURS	Unité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ENERGIE PRIMAIRE	Production énergie primaire	Ktep	40,6	30,2	39,2	42,2	46,8	32,9	38,5	28,2	40,7	38,5	42,8
		GWh	471,5	350,8	456,4	490,5	544,6	382,3	448,1	328,0	473,3	447,8	497,1
	Consommation énergie primaire	Ktep	944,5	1095,9	1115,1	1124,7	1214,0	1494,3	1447,7	1585,1	1603,5	1704,1	1645,2
		GWh	10982,2	12742,5	12966,5	13078,3	14116,2	17375,1	16833,5	18431,6	18645,4	19814,8	19129,9
	Taux dépendance énergétique	%	95,7	97,3	96,5	96,3	96,1	97,8	97,3	98,2	97,5	97,7	97,4
INTENSITE ENERGETIQUE	Intensité par habitant (consommation d'énergie primaire/population)	tep/hab	3,8	4,4	4,4	4,4	4,6	5,6	5,4	5,8	5,8	6,0	6,1
	Intensité par PIB (consommation d'énergie primaire/PIB)	tep/Milliards de F.CFP	1268,2	1300,1	1256,6	1253,7	1331,0	1564,2	1533,8	-	-	1657,7	-
CONSOMMATION ENERGIE FINALE	Consommation énergie finale	Ktep	670,9	737,2	763,8	785,7	823,0	931,9	911,4	964,1	986,6	1038,8	1013,7
		GWh	7800,7	8572,1	8881,2	9136,0	9569,7	10836,5	10597,2	11210,3	11471,9	12079,0	11787,1
PRODUCTION D'ELECTRICITE	Production totale d'électricité	GWh	1953,9	2131,7	2258,1	2287,3	2505,0	3010,9	2902,8	3129,9	3228,2	3485,4	3333,6
		Ktep	168,0	183,3	194,2	196,7	215,4	258,9	249,6	269,2	277,6	299,8	286,7
	Taux de pénétration ENR	%	22,5	15,0	18,8	20,1	20,5	11,7	14,1	9,2	13,5	11,7	13,7
CONSOMMATION FINALE ELECTRIQUE	Consommation électrique totale	GWh	1886,0	2066,0	2194,5	2217,0	2437,3	2953,3	2842,0	3067,1	3160,5	3420,3	3272,6
		Ktep	162,2	177,7	188,7	190,7	209,6	254,0	244,4	263,8	271,8	294,2	281,4
	Consommation électrique par habitant	tep/hab	0,66	0,72	0,75	0,74	0,80	0,95	0,90	0,96	0,98	1,04	1,04
		MWh/hab	7,68	8,35	8,70	8,64	9,32	10,99	10,52	11,17	11,35	12,12	12,06
	Consommation électrique hors mines et métallurgie	GWh	634,5	659,5	699,3	721,4	715,0	711,8	738,3	778,7	766,6	773,5	765,0
		Ktep	54,6	56,7	60,1	62,0	61,5	61,2	63,5	67,0	65,9	66,5	65,8
	Consommation électrique par habitant hors mines et métallurgie	tep/hab	0,22	0,23	0,24	0,24	0,24	0,23	0,23	0,24	0,24	0,24	0,24
CONSOMMATION FINALE TRANSPORT	Consommation énergie totale	ktep	190,04	201,85	196,49	202,34	206,16	210,31	216,55	221,08	222,52	218,93	215,40
	Conso Routier	ktep	173,98	183,75	180,50	185,27	189,92	192,58	197,94	200,81	200,02	193,92	191,59
	Conso Aérien	ktep	4,93	4,68	4,83	4,90	5,22	5,72	5,83	5,86	6,21	5,88	6,21
	Conso Maritime	ktep	11,12	13,41	11,16	12,17	11,02	12,02	12,78	14,40	16,29	19,13	17,61
	Part Routier	%	91,6%	91,0%	91,9%	91,6%	92,1%	91,6%	91,4%	90,8%	89,9%	87,1%	86,1%
	Part Aérien	%	2,6%	2,3%	2,5%	2,4%	2,5%	2,7%	2,7%	2,7%	2,8%	2,6%	2,8%
	Part Maritime	%	5,9%	6,6%	5,7%	6,0%	5,3%	5,7%	5,9%	6,5%	7,3%	8,6%	7,9%
PRIX DE VENTE	Prix moyen essence	F CFP/l	124,9	135,6	152,3	163,1	161,8	157,5	140,2	126,8	133,8	141,5	138,9
	Prix moyen gazole	F CFP/l	97,3	107,7	125,7	138,3	135,9	132,2	112	99,7	107,4	119,1	122,2
	Prix moyen gaz (bouteille T13)	F CFP/bouteille T13	2640	2620	2683	2770	2790	2979	2714	2611	2863	2940	2939
IMMATRICULATION	Nombre total	nb	11841	-	13658	12896	11837	11644	10659	9335	10337	10506	9504
	Nb VP Essence	nb	5091	-	5413	5310	4903	4907	4794	4482	4906	4828	4371
	Nb VP Gazole	nb	2558	-	2465	2300	1790	1763	1556	1190	1212	1124	997
	Nb VP hybride/Electrique	nb	4	-	0	1	1	15	20	106	182	416	471
	Part VP essence	%	43,0%	-	39,6%	41,2%	41,4%	42,1%	45,0%	48,0%	46,0%	51,7%	46,8%
	Part VP diesel	%	21,6%	-	18,0%	17,8%	15,1%	15,1%	14,6%	12,7%	11,4%	12,0%	10,7%
	Part VP hybride/Electrique	%	0%	-	0%	0%	0%	0,1%	0,2%	1,1%	1,7%	4,5%	5,0%
EMISSIONS GES	Emissions totales*	kt eq CO <sub>2</sub>	4701	5592	5913	5984	6231	7259	7193	7718	7780	8059	8387
	Part transport	%	12,7%	10,8%	10,5%	10,4%	9,9%	8,7%	9,1%	8,5%	8,6%	8,1%	7,7%
	Part électricité DP	%	11,4%	12,6%	12,0%	11,9%	11,8%	10,2%	9,7%	9,9%	9,5%	8,7%	7,9%
	Part Métallurgie&Mines	%	33,8%	37,9%	34,6%	33,8%	31,3%	40,2%	39,7%	41,8%	42,3%	44,7%	46,8%
	Ratio CO <sub>2</sub> /hab	t eq CO <sub>2</sub> /an/hab	19,1	22,6	23,5	23,3	23,8	27,0	26,6	28,1	27,9	28,6	30,9
	Ratio CO <sub>2</sub> /euros PIB	t eq CO <sub>2</sub> /Milliards de F.CFP	6312,4	6633,8	6663,5	-	-	7598,8	7620,6	-	-	-	-
	Facteur d'émission d'électricité DP	g CO <sub>2</sub> /kWh	843	1069	1012	988	1030	1037	950	985	960	901	864

\* estimation simplifiée à partir des données de l'observatoire de l'énergie et sur la base de l'inventaire GES 2016 du CITEPA

## CONTEXTE ENERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



La Nouvelle-Calédonie est un ensemble d'îles et d'archipels mélanésien de l'océan Pacifique Sud, situé dans la mer de Corail. Elle couvre une superficie terrestre totale de 18 575,5 km<sup>2</sup> et environ 3 400 km de côtes. Sa zone économique exclusive (ZEE) est de 1 422 543 km<sup>2</sup>, soit près de 13 % de la ZEE française, la deuxième plus importante pour un territoire français après celle de la Polynésie française.

La Nouvelle-Calédonie est centrée autour d'une île principale, la Grande Terre. Elle comprend également plusieurs ensembles d'îles plus petites, les îles Belep au nord-ouest de la Grande Terre, l'île des Pins au sud-est, les îles Loyauté au nord-est (Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré), plus loin à l'ouest l'archipel des îles Chesterfield et les récifs de Bellone.

Sur une superficie d'environ 16 360,8 km<sup>2</sup> la Grande Terre est de loin la plus grande de toutes les îles néo-calédoniennes. Elle s'étire du nord-ouest au sud-est sur près de 400 km en longueur et 50 à 70 km en largeur. Elle est parcourue sur toute sa longueur par une chaîne montagneuse, dont le point culminant, le mont Panié, s'élève à 1 629 mètres d'altitude.

Les îles Loyauté sont situées en mer de Corail à une centaine de kilomètres à l'est. Lifou est la plus vaste de ces îles, avec 1 196,1 km<sup>2</sup>, et est plus étendue que la Martinique. Viennent ensuite Maré (641,7 km<sup>2</sup>), Ouvéa (132,1 km<sup>2</sup>) et Tiga (11 km<sup>2</sup>). À 47 km au nord-ouest de la Grande Terre, les îles Belep couvrent 69,5 km<sup>2</sup> répartis en trois îles. Limite sud du lagon néo-calédonien, l'île des Pins, située à environ 50 km de la pointe sud-est de la Grande Terre, couvre quant à elle 152,3 km<sup>2</sup>. À cela s'ajoute également plusieurs groupes d'îlots et de récifs à fleur d'eau non habités en mer de Corail et dans l'océan Pacifique.

La Nouvelle-Calédonie importe **97,4 %<sup>1</sup>** de l'énergie qu'elle consomme. Ses importations sont constituées de combustibles fossiles : charbon et produits pétroliers.

De ce fort taux de dépendance aux énergies carbonées, il résulte pour le territoire une triple vulnérabilité à la fois économique, sociale et environnementale. En effet, le système de production et de consommation d'énergie est extrêmement fragile en termes de sécurité d'approvisionnement et de sensibilité aux prix des énergies importées. De plus, il contribue à l'accroissement des émissions des gaz à effet de serre et par conséquent à l'aggravation de l'effet de serre et du changement climatique.

L'aspiration légitime à un développement durable, tant pour l'ensemble de la population actuelle que pour les générations futures, impose une modification profonde du système de production et de consommation de l'énergie afin de le rendre moins dépendant de l'extérieur, moins gaspilleur des ressources finies et plus respectueux de l'environnement.

**Ainsi, le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) approuvé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 23 juin 2016<sup>2</sup> définit la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition. Cette stratégie se traduit concrètement par la réalisation d'actions dans tous les secteurs d'activités, permettant des résultats visibles et conséquents à court, moyen et long terme.**

**Comme le prévoit l'article 7 de la délibération n° 135 du 23 juin 2016, l'objet du présent rapport est de faire état des actions mises en œuvre depuis cette date dans le cadre du schéma pour la transition énergétique.**

A noter que ce même article prévoit l'actualisation du STENC tous les cinq ans. Ainsi, les leviers d'actions sectoriels et les pistes d'actions proposées feront l'objet d'une concertation avec les acteurs économiques et les représentants de la société civile afin de tenir compte des résultats constatés et des avancées technologiques.

A noter également que, tous les cinq ans, ce rapport présentera un état des lieux des objectifs fixés par le STENC.

#### La Nouvelle-Calédonie en chiffre :

	Unité	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Habitants	<i>nbr</i>	245580	252000	256000	260000	264384	268767	271684	274600	277548	280527	283539
Taux de croissance	%	-	2,55	1,56	1,54	1,66	1,63	1,07	1,06	1,06	1,06	1,06
Produit Intérieur Brut	<i>Milliards de F.CFP</i>	744,7	842,9	887,4	897,1	912,1	955,3	943,9	-	-	1028,0	-
Taux de croissance	%	1,22	13,19	5,30	1,10	1,67	4,73	-1,19	-	-	3,7	-
PIB/Habitant	<i>Milliers de F.CFP</i>	3045,8691	3407	3520	3496	3489	3593	3493	-	-	3641	-
Taux de croissance	%	-0,22	11,86	3,32	-0,68	-0,20	2,96	-2,77	-	-	2,30	-
Intensité par habitant (consommation d'énergie primaire/population)	<i>tep/hab</i>	3,85	4,35	4,36	4,33	4,59	5,56	5,33	5,77	5,78	6,07	5,80
Intensité par PIB (consommation d'énergie primaire/PIB)	<i>tep/Milliards de F.CFP</i>	1268,2	1300,1	1256,6	1253,7	1331,0	1564,2	1533,8	-	-	1657,7	-

<sup>1</sup> Observatoire de l'énergie – DIMENC - 2019

<sup>2</sup> Délibération n° 135 du 23 juin 2016 portant approbation du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie

## RAPPEL SUR LES ENGAGEMENTS CHIFFRES A 2030

### Objectif n°1 : Réduire nos consommations énergétiques

- ⇒ Réduire de **20 % la consommation primaire** (avec la mine et la métallurgie)
- ⇒ Réduire de **25 % la consommation finale** (hors mine et métallurgie)



### Objectif n°2 : Accroître la part du renouvelable

Doubler la part du renouvelable pour atteindre :

- ⇒ **100 %** de la consommation de la **distribution publique électrique**
- ⇒ **100 %** de l'énergie **électrique dans les îles**

### Objectif n°3 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre

- ⇒ Réduire de **35 %** les émissions dans les secteurs résidentiel et tertiaire (70 000 tonnes équivalent carbone d'émissions évitées sur une année)
- ⇒ Réduire de **10 %** les émissions dans le secteur de la mine et la métallurgie (140 000 tonnes équivalent carbone d'émissions évitées sur une année)
- ⇒ Réduire de **15 %** les émissions dans le secteur du transport (40 000 tonnes équivalent carbone évitées sur une année)

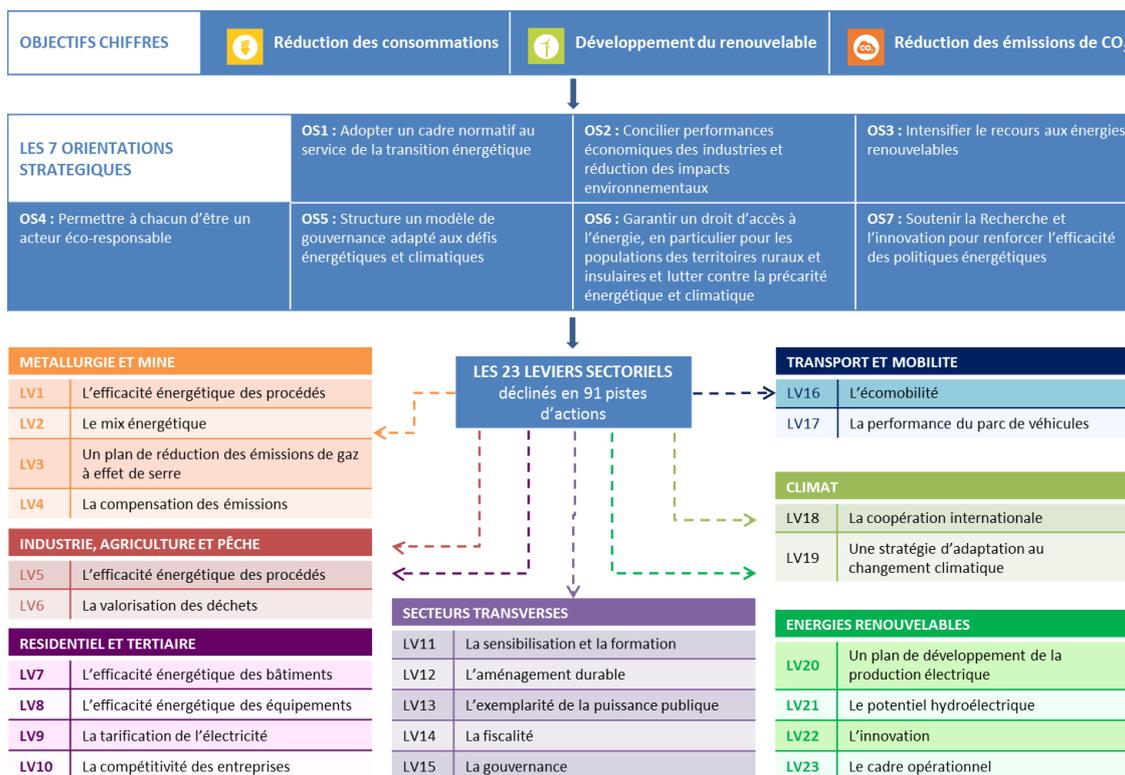


Nota : Les objectifs sont établis à partir du diagnostic énergétique et des projections de consommation à 2030.

## RAPPEL DE LA STRATEGIE ENERGETIQUE

La stratégie à mettre en œuvre pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie s'articule autour :

- des enjeux énergétiques et climatiques ;
- des objectifs chiffrés : **3 grands objectifs à 2030** en matière de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- des orientations stratégiques : les **7 orientations stratégiques** pour donner les moyens de mener une politique publique permettant d'atteindre ces objectifs ;
- des secteurs : les **23 leviers d'actions** identifiés dans tous les secteurs et déclinés en propositions d'actions concrètes qui sont dénommées « pistes d'actions ».



Les leviers d'actions identifiés et les pistes d'action proposées constituent les hypothèses du scénario dites de "maîtrise de l'énergie". C'est-à-dire que les leviers d'actions et les données de la prospective ont permis de simuler les réductions possibles de consommations d'énergie, d'émissions de CO<sub>2</sub> et de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La mise œuvre de l'ensemble des actions proposées dans les différents secteurs doit permettre d'atteindre les objectifs chiffrés du schéma.

Le **comité permanent de l'énergie (CPE)** créé par la délibération n° 377 du 23 avril 2008 est chargé de suivre et d'évaluer les actions du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Le CPE est présidé par le président du gouvernement et se compose du haut-commissaire, des présidents du congrès et des trois provinces, des représentants de deux associations des maires et de la DIMENC.

# APPROVISIONNEMENT ÉNERGETIQUE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

L’approvisionnement énergétique de la Nouvelle-Calédonie se compose :

- Des ressources fossiles importées,
- Des ressources locales valorisées produites en Nouvelle-Calédonie (énergies renouvelables),
- Des variations des stocks d’hydrocarbures.

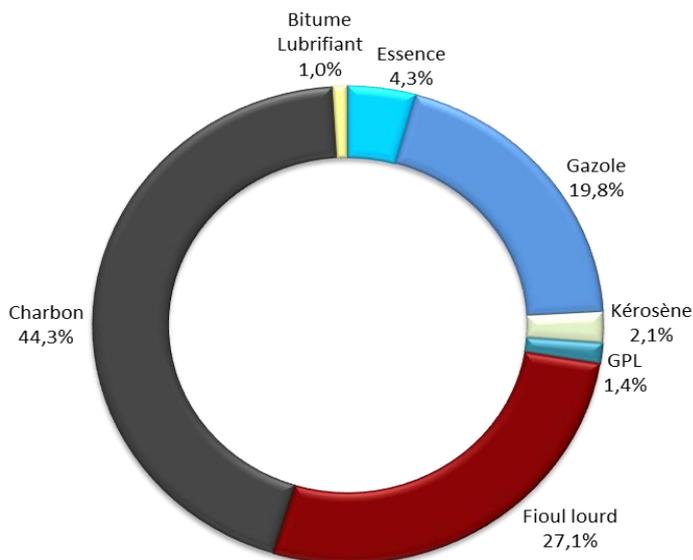
Le rapport entre les importations d’énergie fossile et les ressources locales valorisées permet ainsi de caractériser le taux d’indépendance énergétique.

## 1. RESSOURCES FOSSILES IMPORTEES<sup>3</sup>

### IMPORTATION DE RESSOURCES FOSSILES EN 2019 : 2 063 534 TONNES (1 624,2 Ktep)

Les importations de ressources fossiles de la Nouvelle-Calédonie atteignent 1624,2 Ktep<sup>4</sup> en 2019, soit un recul de -6,5% par rapport à 2018, cette évolution étant toutefois contrebalancée par une diminution des stocks d’hydrocarbures et de charbon au 31 décembre 2019. 1586 Ktep de ces ressources ont été consommées localement, le solde correspondant aux besoins du soutage international (avitaillement en gazole et en kérosène des flottes maritime et aérienne internationales), non comptabilisés dans la consommation d’énergie interne du territoire (10695 m<sup>3</sup> de gazole et 36541 m<sup>3</sup> de kérosène en 2019). Etant majoritairement dévolus aux besoins conséquents de la production d’électricité et des secteurs métallurgique et minier, le charbon, le fioul lourd et le gazole sont dans l’ordre les principales ressources importés et constituent respectivement 44,3%, 27,1% et 19,8% de l’importation totale.

**Ventilation des importations de ressources fossiles en 2019**

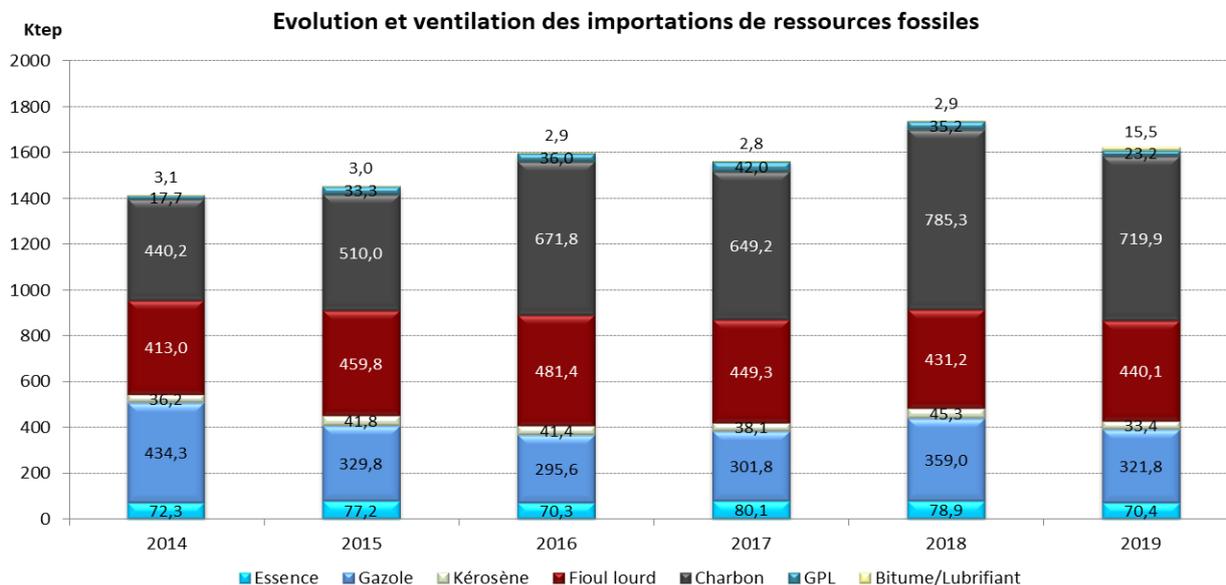


La Nouvelle-Calédonie a essentiellement importé ses produits pétroliers depuis Singapour (71,2%) et la Corée du Sud (13,5%). Les importations d’essence, gazole et kérosène proviennent pour 76,1% de ces deux sources d’approvisionnement, le charbon et le gaz de pétrole liquéfié (butane et propane) provenant par ailleurs d’Australie.

<sup>3</sup> Observatoire de l’énergie – DIMENC 2019

<sup>4</sup> Tonne équivalent pétrole (tep)

La quantité moyenne de ressources fossiles importées atteint 1 566 Ktep entre 2014 et 2019, avec une progression notable des importations de charbon depuis 2016. On peut toutefois noter en 2019 un recul des importations de charbon, gazole, kérosène et gaz de pétrole liquéfié, en lien avec une diminution des besoins de la métallurgie et de la production électrique.

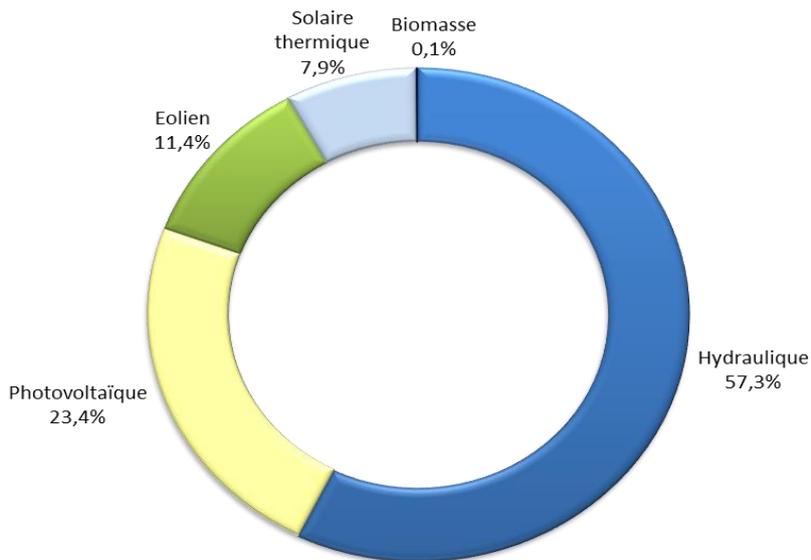


## 2. RESSOURCES LOCALES VALORISEES

**RESSOURCES LOCALES VALORISEES (EnR) 2019 : 497,1 GWh (42,8 KTEP)**

Les ressources locales en Nouvelle-Calédonie ont été valorisées à hauteur de 42,8 Ktep en 2019. Elles sont destinées aux productions d'électricité et d'eau chaude sanitaire et correspondent ainsi aux productions hydroélectrique, photovoltaïque, éolienne, biomasse et solaire thermique (chauffe-eau solaires).

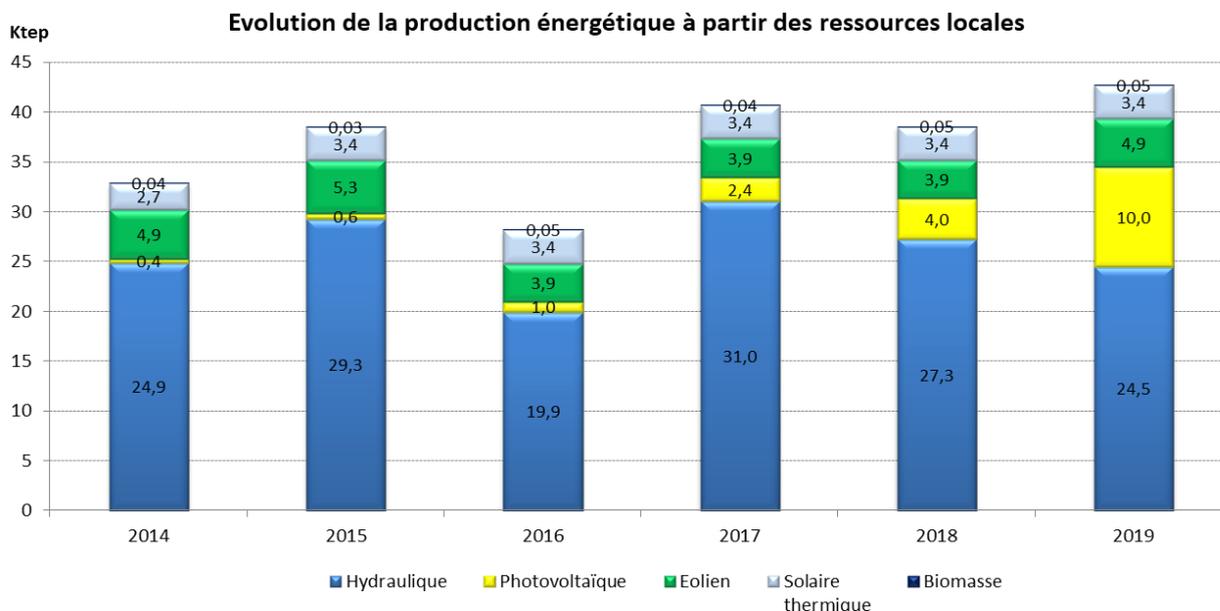
### Ventilation des ressources locales valorisées (EnR) en 2019



L'hydroélectricité et les productions photovoltaïque et éolienne sont dans l'ordre les principales ressources valorisées en constituant respectivement 57,3%, 23,4% et 11,4% de la ressource totale, le solde étant réparti entre le solaire thermique (7,9%) et la biomasse (0,1%).

Entre 2014 et 2019, la production d'énergie locale représente en moyenne 36,9 Ktep, la variation de production des filières hydroélectrique et éolienne restant dépendante de conditions saisonnières plus ou moins favorables selon l'année (pluviométrie/hydraulicité, vent).

En lien avec le développement constant de la filière enregistré ces dernières années, on note surtout la forte progression de la production photovoltaïque qui passe de 0,4 Ktep en 2014 à 10 Ktep en 2019 (soit 1,2% de la production EnR globale en 2014 contre 23,4% en 2019).



### 3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE<sup>5</sup>

#### CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE 2019 : 19 129,9 GWH (1 645,2 KTEP)

La consommation d'énergie primaire se répartit entre la consommation interne de la branche énergie (production d'électricité) et la consommation d'énergie finale des divers autres secteurs d'activité, elle-même composée d'usages énergétiques et non énergétiques.

La consommation primaire atteint 1 645,2 Ktep en 2019 et régresse de -3,5% par rapport à 2018, du fait d'une diminution de la part constituée par les ressources fossiles. Cette tendance contribue ainsi à l'abaissement du taux de dépendance énergétique de la Nouvelle-Calédonie qui passe de 97,7% en 2018 à 97,4% en 2019. Cette évolution est portée par une consommation primaire de ressources locales valorisées (EnR) en hausse de +10,8%, la consommation de ressources fossiles étant à l'inverse en diminution de -3,8%, la part constituée par les produits pétroliers régressant de -6,4%.

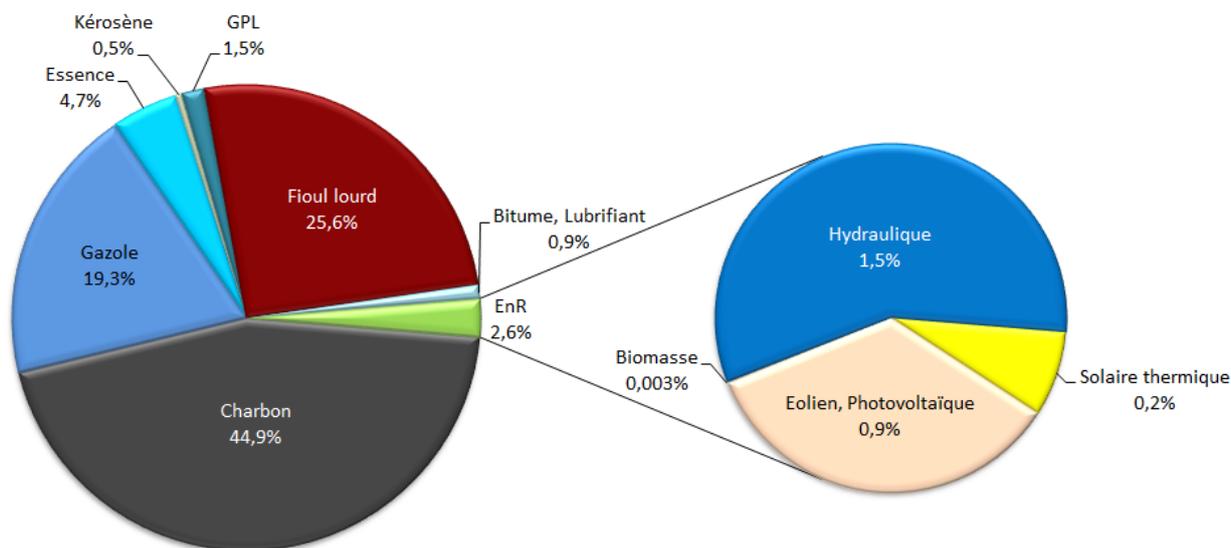
La proportion de ressources locales valorisées demeurant toutefois minime, la ventilation des différentes ressources suit une tendance relativement similaire à celle des importations d'énergie. Ainsi, le charbon, le fioul lourd et le gazole demeurent les principaux produits consommés en constituant respectivement 44,9%, 25,6% et 19,3% de la consommation primaire totale, ces produits étant principalement utilisés pour la production d'énergie électrique ainsi qu'en consommation finale pour l'industrie métallurgique et minière et le transport. Viennent ensuite l'essence (4,7%), utilisée en consommation finale quasi intégralement pour les transports, et le gaz de pétrole liquéfié (1,5%), utilisé exclusivement en consommation finale pour les besoins du secteur métallurgique (propane) ainsi que pour les usages domestique, tertiaire et industriel (butane).

<sup>5</sup> Observatoire de l'énergie – DIMENC 2019.

Suivent pour finir concernant les ressources fossiles, les bitumes et lubrifiants (0,9%), dédiés à des usages non énergétiques en consommation finale, et le kérosène (0,5%), utilisé d'une part pour la production électricité, et d'autre part en consommation finale pour le transport aérien intérieur essentiellement.

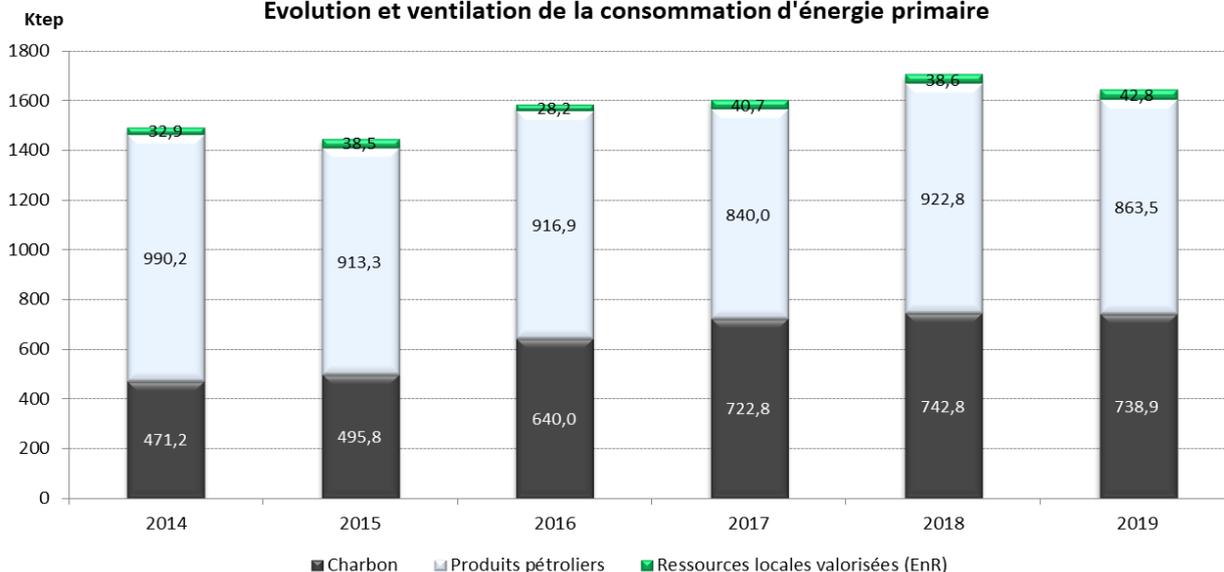
Enfin, la consommation d'énergie primaire d'origine renouvelable représente 2,6% de la consommation primaire totale en 2019 et progresse ainsi de +10,8% par rapport à 2018. Cette évolution est générée par une hausse de la production d'électricité des filières éolienne (+25,7%) et surtout photovoltaïque (2,5 fois supérieure à l'année précédente), du fait de conditions saisonnières plus favorables pour la première et du développement continu de nouveaux moyens de production pour la seconde. La production hydroélectrique régresse en revanche de -10,2% en raison de conditions pluviométriques et d'hydraulicité moins favorables.

### Ventilation de la consommation d'énergie primaire en 2019



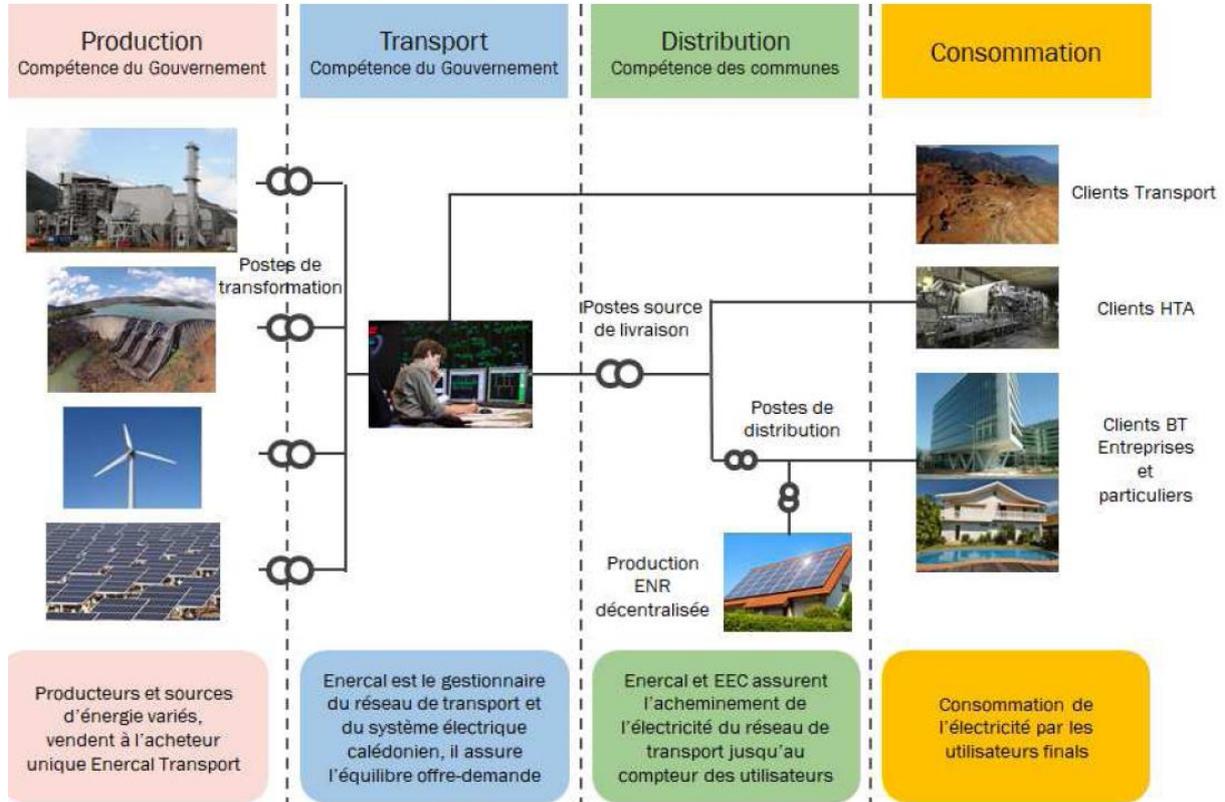
Entre 2014 et 2019, la consommation d'énergie primaire représente en moyenne 1580 Ktep. On peut noter une progression de la part des EnR depuis 2017, le développement conséquent du photovoltaïque contribuant à compenser les fluctuations des productions hydroélectrique et éolienne. Cette évolution est toutefois contrebalancée par une tendance légèrement haussière de la part constituée par les ressources fossiles, du fait notamment d'un accroissement des besoins en charbon.

### Evolution et ventilation de la consommation d'énergie primaire



# PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

## 1. ARCHITECTURE ET FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE<sup>6</sup>



## 2. RESEAUX DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION<sup>7</sup>

En Nouvelle-Calédonie, sur la Grande Terre, la gestion du réseau de transport d'électricité est assurée par la société Enercal. La gestion du réseau de distribution est assurée, selon les communes, par Enercal ou EEC-Engie. Sur les îles (Maré, Ouvéa, Ile des Pins, Belep), les réseaux indépendants (c'est-à-dire non interconnectés au réseau de transport de la Grande Terre) sont gérés par Enercal, à l'exception de Lifou où le réseau indépendant est géré par EEC-Engie.

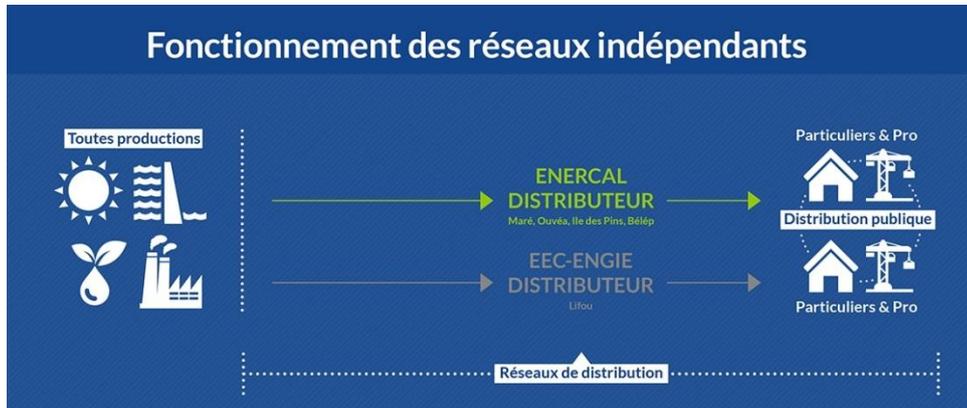


<sup>6</sup> HTA : Réseau Haute Tension

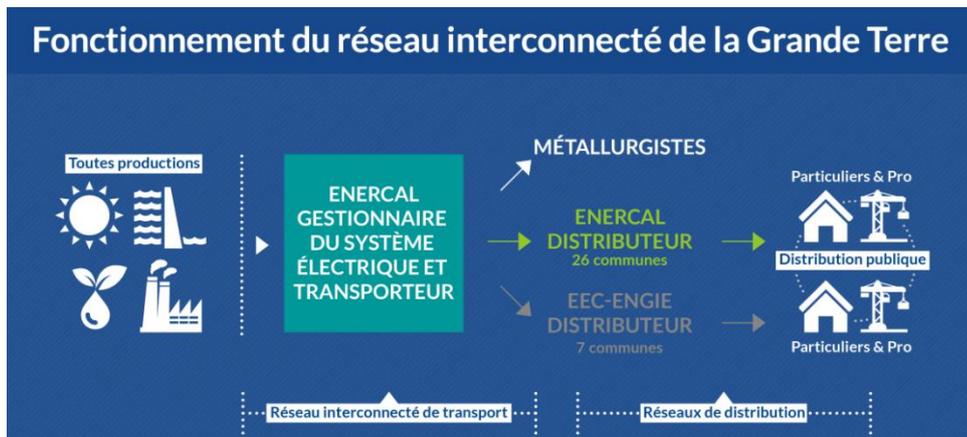
BT : Basse Tension

<sup>7</sup> ENERCAL

Sur la Grande Terre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a confié à Enercal, au travers d'un contrat de concession, l'exploitation du réseau de transport de l'électricité : Enercal achète l'énergie produite par les différents producteurs et la livre, via ce réseau de transport aux métallurgistes et aux distributeurs que sont EEC et Enercal. Ces derniers livrent et vendent l'électricité aux particuliers et aux professionnels via les réseaux de distribution qui appartiennent aux communes et dont ils ont la gestion au travers d'un contrat de concession.



Sur les îles, le distributeur (EEC ou Enercal) achète directement l'énergie produite par les différents producteurs et la livre aux particuliers et aux professionnels sur les réseaux de distribution.



#### 4. ACHEMINEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ<sup>8</sup>



Lignes des réseaux de transport d'électricité en Nouvelle-Calédonie

#### Le réseau de transport interconnecté de la Grande Terre



Le réseau de transport 150 000 volts achemine l'énergie produite par les centrales de Yaté, Néaoua, Doniambo, Prony, Népoui, Ducos et KNS vers les postes sources d'interconnexion 150/33 kV dans lesquelles sa tension est abaissée. Elle est alors envoyée sur les réseaux de répartition 33 000 volts.

Les réseaux de répartition 33 000 volts, acheminent l'énergie issue des postes sources et celle produite par les centrales d'une puissance installée plus modeste (ex : centrale hydraulique de la Thu) jusqu'aux concessions de distribution

publique opérée par EEC-Engie ou ENERCAL Distributeur et les clients industriels.



<sup>8</sup> ENERCAL

## Les réseaux de distribution moyenne tension (33 et 15 kV) et basse tension (410 et 230 volts)

Les réseaux de distribution sont reliés au réseau de transport par des postes d'interconnexion 150 kV et 33 kV dans lesquels des transformateurs assurent le transit de l'électricité entre ces réseaux. L'énergie peut ainsi être livrée, par les distributeurs (EEC-Engie et ENERCAL), jusque chez les particuliers et les professionnels.



## Les réseaux autonomes

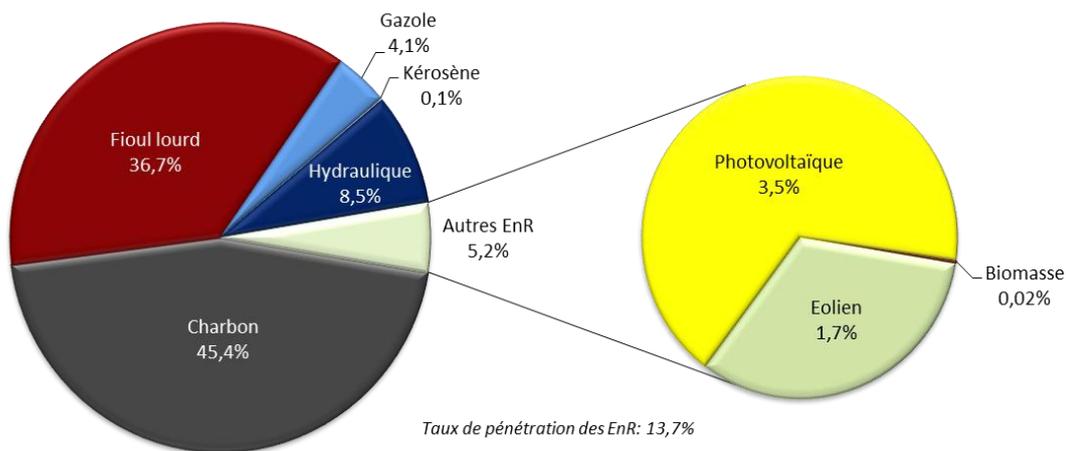
Les communes non raccordées ou non raccordables au réseau interconnecté, telles que Bélep, les îles Loyauté et l'île des Pins, bénéficient néanmoins du service public de l'électricité au même titre que les communes de la Grande Terre, et au même tarif de fourniture (principe de la péréquation) que ces dernières. La desserte de l'électricité dans les communes non raccordées est réalisée par un réseau autonome répondant aux besoins de la commune. Il comprend des moyens de production thermiques et/ou renouvelables (photovoltaïque, éolien, biocarburant), un réseau électrique 15 000 volts desservant, par l'intermédiaire de transformateurs en 400 volts, les zones de consommation. Ces réseaux sont gérés par le Distributeur détenteur du contrat de concession de distribution publique d'électricité sur la commune, à savoir EEC-Engie ou ENERCAL selon la commune.

## 5. PRODUCTION ELECTRIQUE<sup>9</sup>

### ➤ PRODUCTION ELECTRIQUE 2019 : 3333,6 GWh (286,7 Ktep)

La production totale nette d'électricité de la Nouvelle-Calédonie (y compris production autonome du secteur métallurgique) s'élève en 2019 à 3333,6 GWh (286,7 Ktep) et régresse ainsi de -4,4% par rapport à l'année précédente. Elle provient à 86,3% des unités de production thermiques (2875,6 GWh) et à 13,7% des énergies renouvelables (458 GWh). La production à partir des combustibles fossiles recule toutefois de -6,5%, les parts produites à partir des produits pétroliers et du charbon (40,9% et 45,4% du mix énergétique), évoluant respectivement de -17,3% et +5,9% par rapport à 2018.

### Mix énergétique de la production d'électricité en 2019

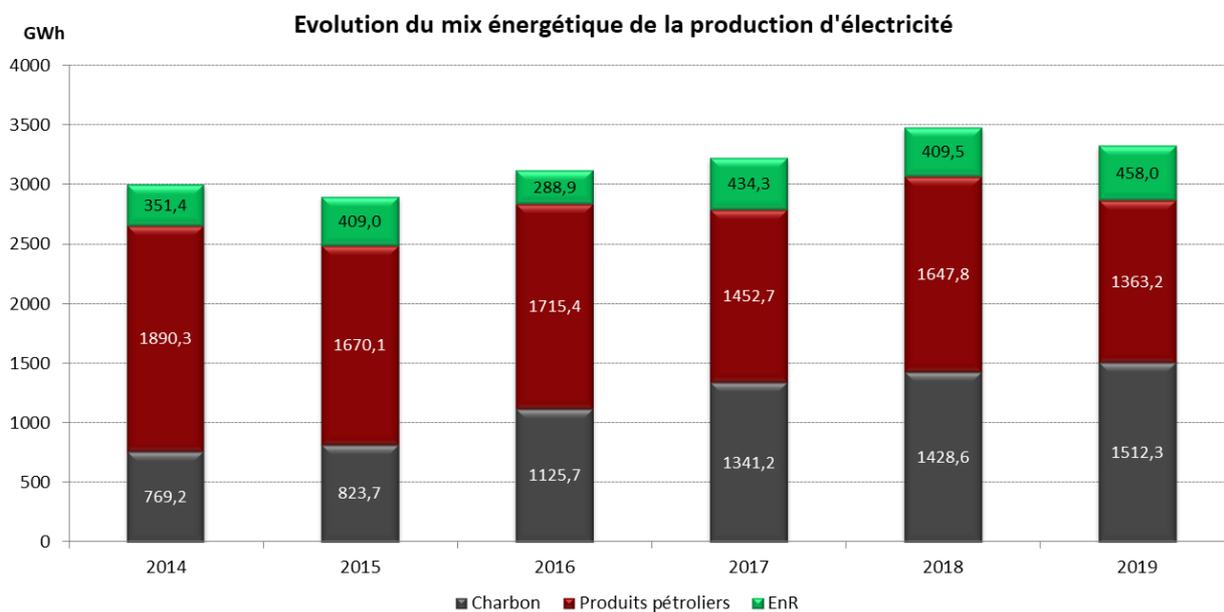


<sup>9</sup> Observatoire de l'énergie – DIMENC 2019

Le recul notable de la production à base de produits pétroliers est principalement généré par une diminution des parts produites à partir du gazole (-49,2%) et du fioul lourd (-9,3%), du fait d'une sollicitation moindre de leurs unités de production respectives par les opérateurs électrique et métallurgique.

La production d'électricité à partir des énergies renouvelables progresse de +11,9% en 2019. En fonction de conditions saisonnières (pluviométrie/hydraulicité, vent) plus ou moins favorables, les productions des filières hydroélectrique et éolienne évoluent respectivement de -10,2% et +25,7% et totalisent 75% de la production EnR globale. A l'instar de 2018, le recul de la filière hydroélectrique est contrebalancé par une production photovoltaïque environ 2,5 fois supérieure à celle enregistrée en 2018, cette forte progression étant liée au développement conséquent de nouveaux moyens de production. On note en effet en 2019 l'entrée en production de sept nouvelles centrales solaires, disposant désormais pour certaines d'une capacité de stockage d'énergie, et totalisant une puissance installée supplémentaire de 42,6 MW. L'essor grandissant des installations photovoltaïques sur toiture, dédiées à l'autoconsommation et/ou à la revente au réseau du surplus d'énergie produit, contribue également de manière significative à la montée en puissance de la filière avec environ 15,6 MW installés à fin 2019 au lieu 8,7 MW à fin 2018.

Entre 2014 et 2019, la production d'électricité s'établit en moyenne à 3181,9 GWh, avec une tendance légèrement haussière de 2016 à 2018 avant le recul observé en 2019, principalement induit par un recul des besoins du secteur métallurgique. On peut noter depuis 2017 une relative inflexion de la part produite à partir des produits pétroliers au profit de la production à base de charbon, cette dernière étant en progression constante depuis 2016. La production à base des EnR représente en moyenne 12,3% de la production globale et se maintient à un niveau notablement plus élevée depuis 2017 grâce au développement et à l'apport accru du photovoltaïque.

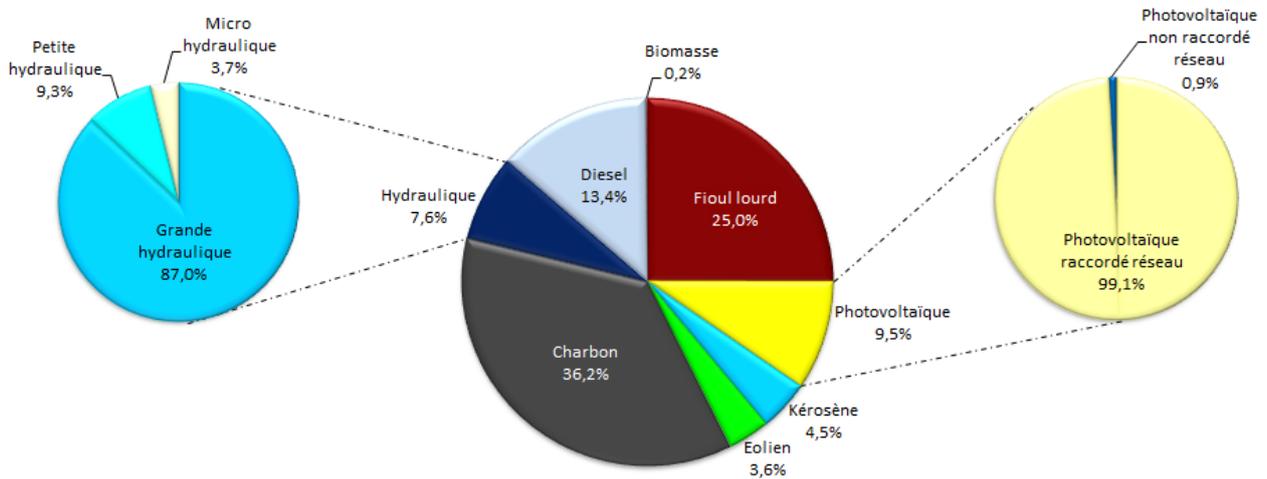


## 6. PARC DE PRODUCTION ELECTRIQUE

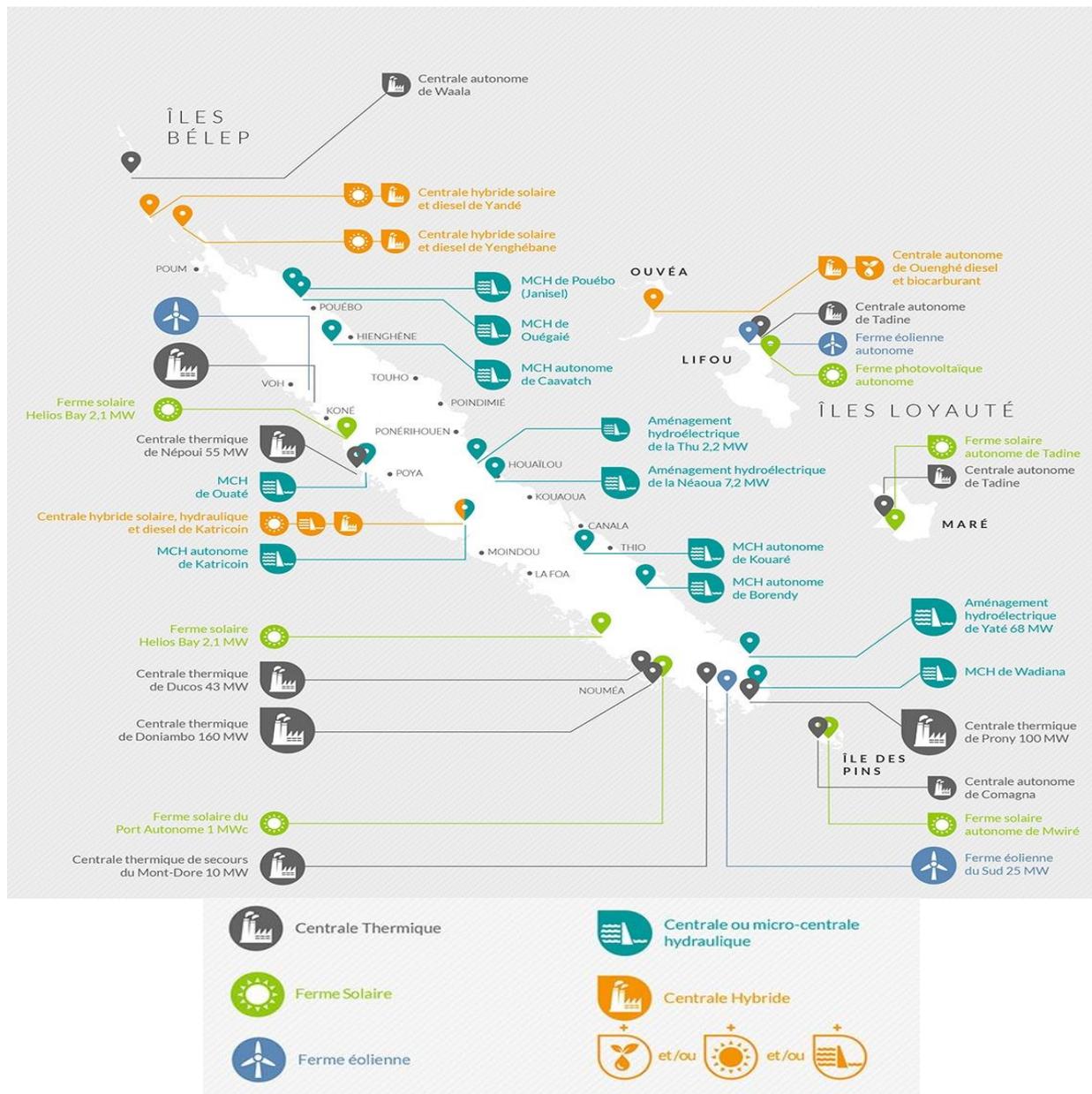
### ➤ PUISSANCE INSTALLEE

La production d'électricité de la Nouvelle-Calédonie est assurée à la fois par des centrales thermiques et par des énergies renouvelables représentant respectivement 79% et 21% de la puissance installée totale, laquelle se monte en 2019, y compris unités de production du secteur métallurgique, à 1022 MW.

**Mix énergétique du parc de production électrique en 2019**



- Puissance installée disponible pour la distribution publique au 31/12/2019 : Grande Terre : 381,3 MW – Iles : 19 MW.
- Puissance autorisée (dont installations en cours de réalisation) en panneaux photovoltaïques au 31/12/2019 (centrale P.V. au sol, P.V. toitures en autoconsommation et P.V. îles) : 147,6 MWc.



Parc de production électrique de Nouvelle-Calédonie<sup>10</sup>

## 7. CONSOMMATION ELECTRIQUE

➤ **CONSOMMATION ELECTRIQUE 2019 : 3272,7 GWh (281,5 Ktep)**

La consommation finale d'électricité de la Nouvelle-Calédonie (y compris autoconsommation du secteur métallurgique) s'élève pour l'année 2019 à 3272,7 GWh (281,5 ktep), soit une baisse de -4,3% par rapport à 2018.

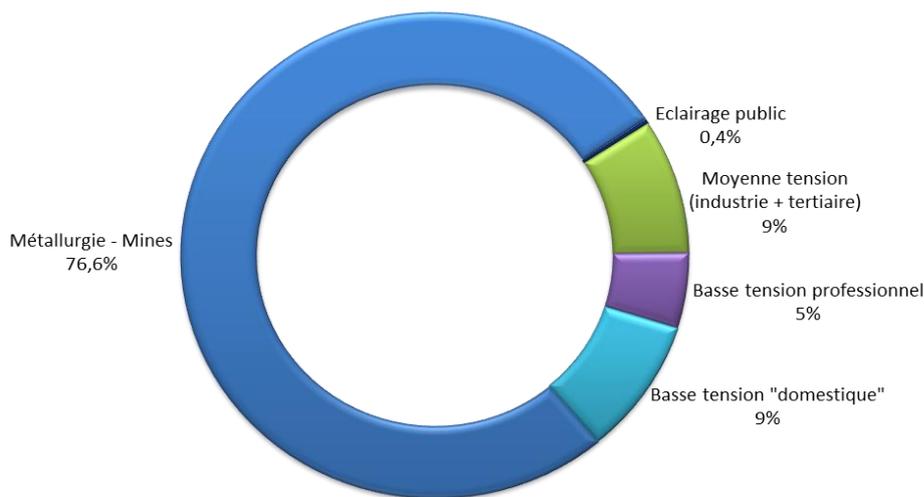
La consommation des branches métallurgiques et minière, représentant 76,6% de l'électricité consommée en Nouvelle-Calédonie, se monte à 2507,6 GWh et diminue de -5,3%.

<sup>10</sup> ENERCAL

La consommation des usines métallurgiques (dont l'autoconsommation) se monte à 2476,6 GWh et régresse de -5,4% en lien avec une réduction des besoins des opérateurs, la consommation des sites miniers s'établissant à 31 GWh et évoluant de +4,4% par rapport à l'année précédente.

La consommation de la distribution publique (basse tension et moyenne tension à usage professionnel), intégrant l'autoconsommation d'électricité produite à partir des installations photovoltaïques sur toiture des particuliers et professionnels, représente 23,4% des besoins et s'élève à 765,1 GWh, soit une diminution de -1,1% par rapport à l'année précédente.

**Ventilation de la consommation d'électricité en 2019**

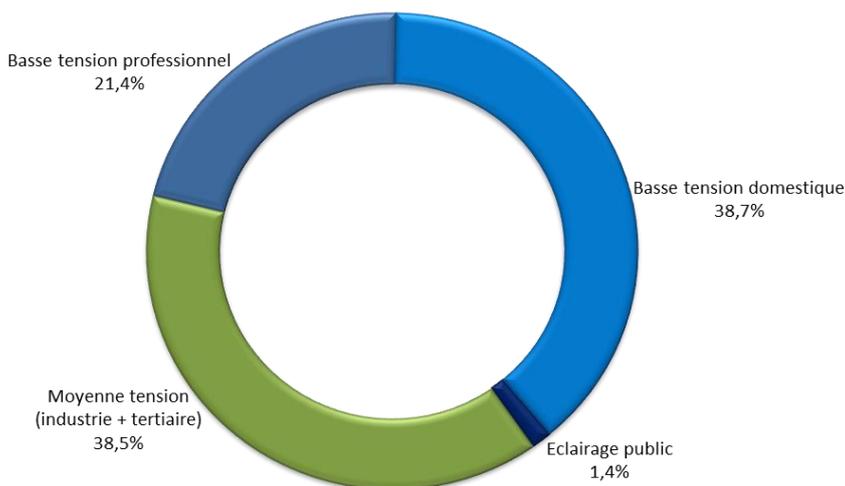


Concernant les usages constitutifs de la distribution publique, la "basse tension à usage domestique" (295,7 GWh), la "basse tension à usage professionnel" (164 GWh) ainsi que la "basse tension éclairage public" (10,6 GWh) restent stables en évoluant respectivement de -0,6%, -1,4% et +0,6%.

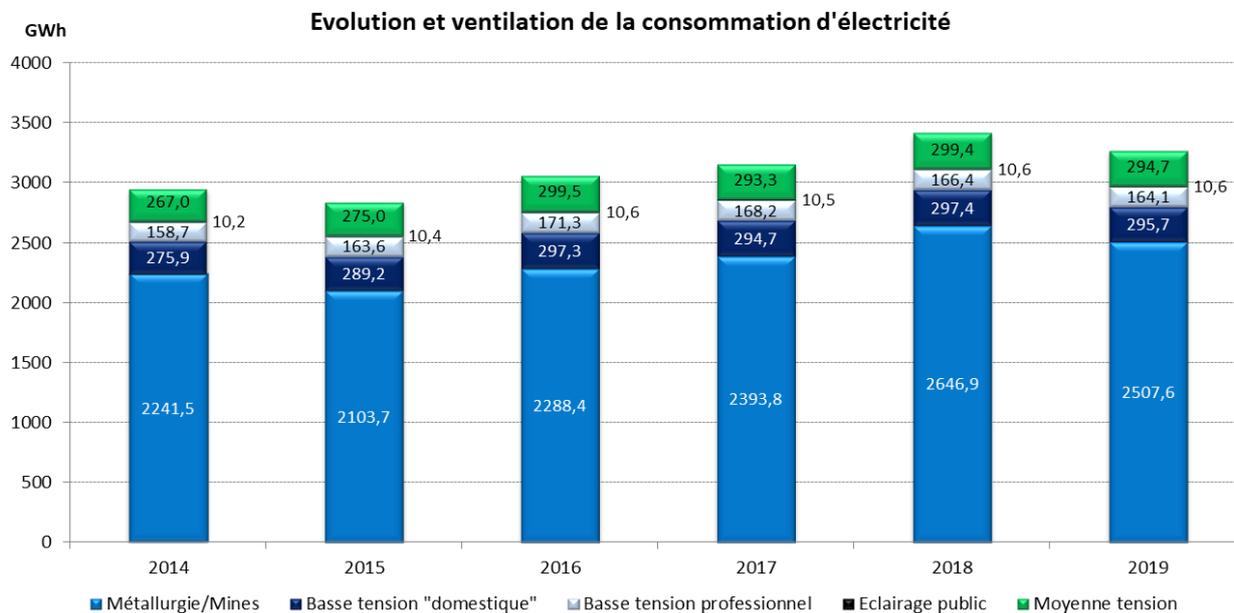
La "moyenne tension à usage professionnel" (294,7 GWh), qui représente les consommations des industries hors métallurgie/mines et du tertiaire régresse de -1,6%, les consommations des secteurs industriel et tertiaire évoluant respectivement de -0,9% et -1,9% par rapport à 2018.

En lien avec la répartition géographique de la population et des activités économiques, les provinces Sud, Nord et Iles constituent respectivement 65,4%, 33,9% et 0,7% de la consommation d'électricité totale, leur consommation respective évoluant par ailleurs de -5,2%, -2,6% et +1,7%. La baisse de consommation observée dans les provinces Nord et Sud est principalement liée au recul des besoins en énergie des usines métallurgiques, ces derniers constituant respectivement 89% et 69,6% de la consommation globale d'électricité enregistrée en provinces Nord et Sud sur l'année 2019.

**Ventilation de la consommation d'électricité de la distribution publique en 2019**



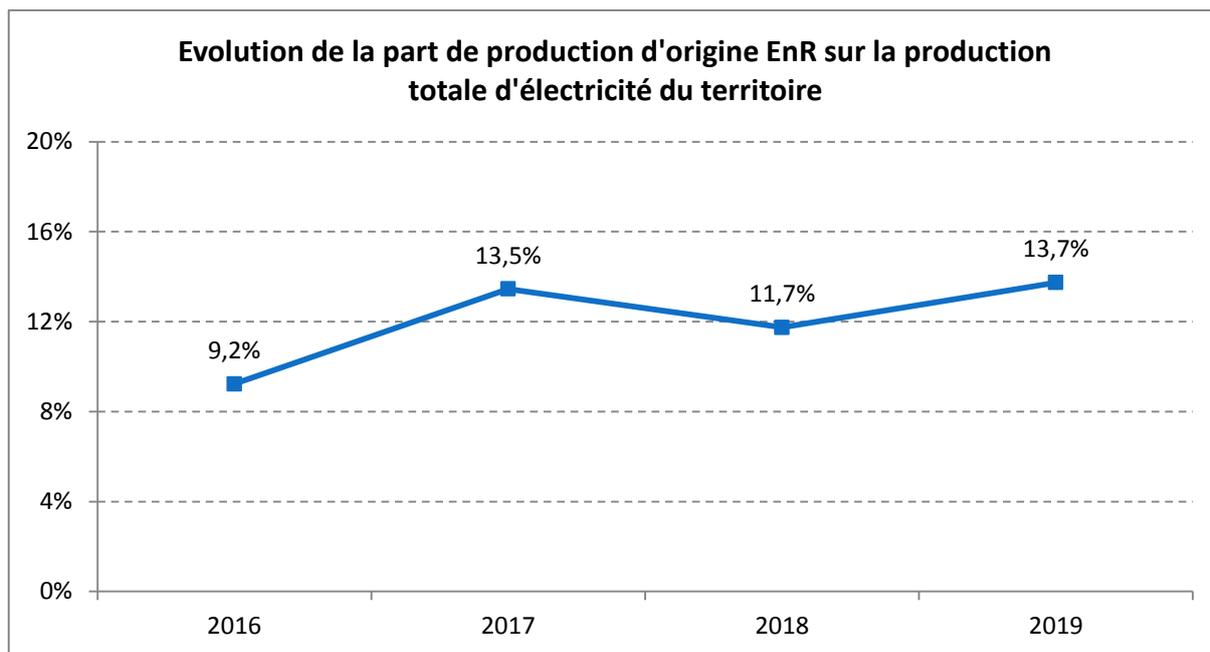
Entre 2014 et 2019, la consommation finale d'électricité s'établit en moyenne à 3119,4 GWh, avec une tendance à la hausse de 2016 à 2018 avant le léger recul observé en 2019. On note surtout que l'évolution de la consommation d'électricité reste essentiellement conditionnée aux besoins en énergie du secteur métallurgique compte tenu de l'ampleur de ces derniers.



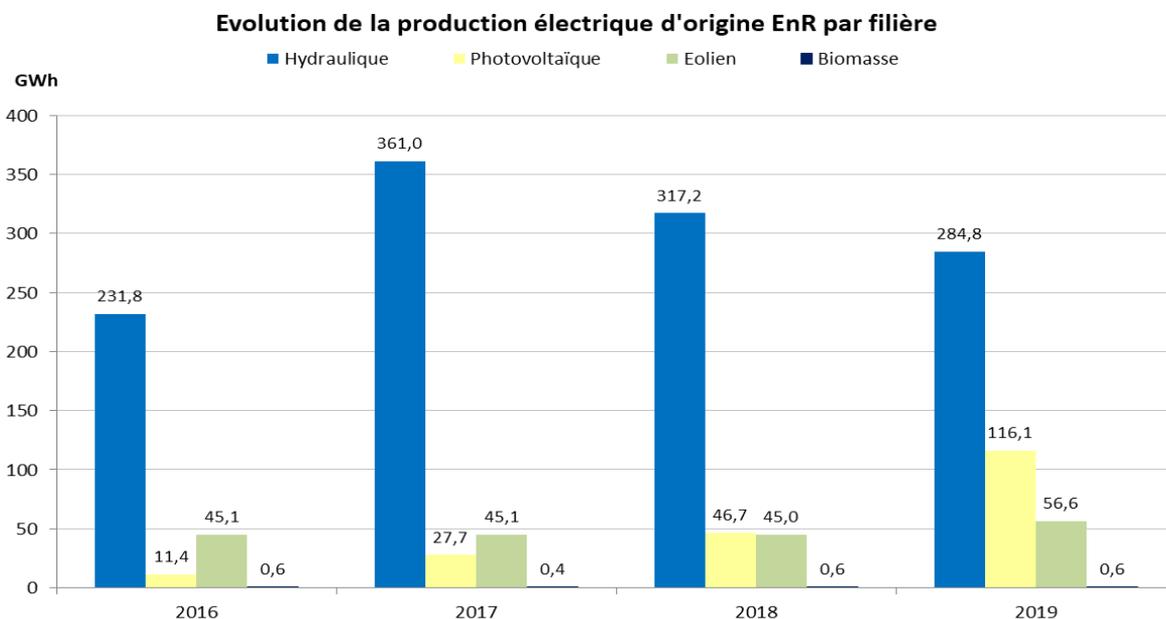
## 8. DES ENERGIES RENOUVELABLES AU SEIN DU SECTEUR ELECTRIQUE

➤ **RATIO PROD.ENR/PROD.TOTALE 2019 : 13,7%**

Les besoins en électricité du territoire sont en forte progression depuis plusieurs années du fait de la montée en puissance des industries métallurgiques du Sud et du Nord. Toutefois, le fort développement des énergies renouvelables, notamment photovoltaïque, permet de compenser ces besoins et de verdir l'existant.



L'année 2019 correspond ainsi à la progression annuelle de production EnR la plus élevée enregistrée depuis 2016, cette évolution étant très majoritairement portée par le fort développement de la filière photovoltaïque, dont le parc de production (centrales et installations sur toiture) s'est largement accru de +45,9 MW, en intégrant en outre de nouvelles technologies propices à une meilleure gestion de l'énergie produite.



## 9. LE FONDS D'ÉLECTRIFICATION RURAL (FER)

Depuis 1983, le fonds d'électrification rurale (FER) est employé pour financer en partie des extensions des réseaux de distribution, des micro-réseaux isolés ou l'installation de centrales individuelles de production électrique d'origine renouvelable.

### Objectifs et actions du FER

En 1983, la moitié seulement des foyers ruraux, soit 7 000 environ, bénéficiaient de l'électricité par le réseau public de distribution. La nécessité est apparue à cette époque, de mettre à la disposition des communes et syndicats de communes, des moyens de financement supplémentaires pour faire évoluer cette situation.

Le FER intervient en subventionnant des travaux d'extension du réseau de distribution, mais aussi, dans le cas de foyers très isolés, en finançant l'installation de centrale individuelle de production électrique d'origine renouvelable. Un dispositif unique à la Nouvelle-Calédonie



permet alors aux bénéficiaires de devenir abonnés des sociétés de distribution (EEC et ENERCAL) et de privilégier d'un service de maintenance et d'assistance au même titre que ceux du réseau.

## Plan pluriannuel d'électrification rurale 2018 à 2022

---

Le gouvernement fixe par arrêté le plan pluriannuel d'électrification rurale. Il détermine ainsi le montant global du plan, la façon dont il est ventilé par province, il précise les critères d'éligibilités et les règles à suivre pour définir le montant des subventions allouées.

Le plan actuellement en vigueur couvre la période de 2018 à 2022. Ce plan, d'un montant de 700 millions de francs CFP par an pendant 5 ans et comprenant la participation des concessionnaires de distribution d'énergie électrique, a pour objectif de desservir des foyers domestiques et des installations à caractère économique. Ce plan a été construit sur la base d'un inventaire des habitats existants restant à électrifier réalisé en 2017. Cet inventaire a mis en évidence 745 foyers existants à électrifier, dont les coûts d'électrification sont finançables à hauteur de 3,7 milliards de francs CFP par le FER, au regard des critères de financements.

L'enveloppe de 700 millions de francs CFP est répartie comme suit :

- pour les communes et leurs groupements de la province Nord : 160 millions de francs CFP
- pour les communes et leurs groupements de la province Sud : 470 millions de francs CFP
- pour les communes et leurs groupements de la province des îles : 70 millions de francs CFP

Cette répartition peut être ajustée si un accord intervient entre les communes.

## Les ressources du fonds

---

Les recettes du fonds sont constituées d'une part par le produit de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs publics d'énergie électrique et d'autre part par le versement consenti par les communes ou leurs groupements adhérents au FER.

Plus précisément, les distributeurs d'énergie sont redevables de la taxe sur l'électricité comme suit :

- 5 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de plus de 13 000 habitants.

- 1 % sur les recettes provenant de l'énergie BT (hors éclairage public) distribuée sur le territoire d'une commune comportant une population, sans double compte, de moins de 13 000 habitants.

En 2019, 74,4% de ces recettes ont été affectées au fonds d'électrification rurale, le reste à l'Agence Calédonienne de l'Énergie.

La participation des communes adhérentes au FER correspond à un pourcentage du montant des ventes d'énergie électrique tel que défini pour l'application de la taxe communale sur l'électricité. Ce pourcentage est fixé à 4 % de l'assiette de la taxe communale sur l'électricité pour les communes et à 3 % pour les groupements de communes.

Les ressources du fonds sont utilisées à la couverture des dépenses afférentes à des programmes d'électrification rurale par l'octroi de subventions ou la prise en charge de l'amortissement d'emprunts contractés pour cet objet par des collectivités publiques.

## Kit photovoltaïque pour les habitats isolés

Lorsque le coût d'électrification d'un habitat selon une solution filaire est trop élevé, le fonds d'électrification rurale finance l'intégralité d'un kit photovoltaïque comprenant le système de batterie pour assurer le stockage de l'électricité et donc la continuité de la fourniture d'énergie électrique de l'habitat.



### Focus sur le programme FER 2019

Le tableau suivant présente la répartition du budget 2019 entre les différentes communes ou SIMV du territoire. Ce programme 2019 va permettre l'électrification de 177 foyers, dont 78 avaient été recensés dans l'inventaire 2017. Parmi ces 177 foyers, 56 vont être équipés de kits photovoltaïques.

Le coût global d'électrification est estimé à 1,45 milliards de francs CFP, dont :

- 691 millions sont financés par le FER 2019 ;
- 123 millions sont financés par des reliquats issus d'opérations achevées ou annulées ;
- 470 millions sont financés par les FER 2018 et 2020 (opérations multi-tranche qui nécessitent un financement sur plusieurs années) ;
- 170 millions sont financés par les communes, les provinces et les bénéficiaires.

	COÛT TOTAL PROJET	FER 2019	RELIQUATS	AUTRES	FOYERS D'HABITATS CONSTATES	FOYERS ECO. CONSTATES	FOYERS TOTAL CONSTATES	FOYERS SUR INVENTAIRE 2017
<b>PROVINCE ILES LOYAUTE</b>								
MARE	8 230 000 F CFP	0 F CFP	7 448 509 F CFP	781 491 F CFP	2	0	2	0
OUVEA	74 620 000 F CFP	70 000 000 F CFP	0 F CFP	4 620 000 F CFP	11	0	11	0
<b>Total PROVINCE ILES LOY</b>	<b>82 850 000 F CFP</b>	<b>70 000 000 F CFP</b>	<b>7 448 509 F CFP</b>	<b>5 401 491 F CFP</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>PROVINCE NORD</b>								
BELEP	222 200 000 F CFP	75 696 758 F CFP	0 F CFP	146 503 242 F CFP	22	0	22	22
CANALA	10 200 000 F CFP	9 550 000 F CFP	0 F CFP	650 000 F CFP	3	0	3	0
KAALA-GOMEN	135 800 000 F CFP	44 052 210 F CFP	3 589 007 F CFP	88 158 783 F CFP	14	4	18	14
KONE	104 720 000 F CFP	42 720 000 F CFP	0 F CFP	62 000 000 F CFP	9	0	9	6
KOUAOUA	6 640 000 F CFP	3 784 199 F CFP	2 815 801 F CFP	40 000 F CFP	3	0	3	1
KOUMAC	20 790 000 F CFP	12 672 819 F CFP	8 117 181 F CFP	0 F CFP	5	0	5	3
OUEGOA	26 060 000 F CFP	21 050 000 F CFP	1 850 000 F CFP	3 160 000 F CFP	4	0	4	0
POUEMBOUT	6 800 000 F CFP	6 150 000 F CFP	650 000 F CFP	0 F CFP	2	0	2	0
POUM	27 850 000 F CFP	17 060 000 F CFP	0 F CFP	10 790 000 F CFP	3	0	3	0
POYA	57 730 000 F CFP	30 260 000 F CFP	0 F CFP	27 470 000 F CFP	14	3	17	10
SIVM EST	451 670 000 F CFP	168 800 000 F CFP	12 236 430 F CFP	270 633 570 F CFP	9	1	10	2
VOH	88 560 000 F CFP	30 504 014 F CFP	53 485 986 F CFP	4 570 000 F CFP	16	0	16	6
<b>Total PROVINCE NORD</b>	<b>1 159 020 000 F CFP</b>	<b>462 300 000 F CFP</b>	<b>82 744 405 F CFP</b>	<b>613 975 595 F CFP</b>	<b>104</b>	<b>8</b>	<b>112</b>	<b>64</b>
<b>PROVINCE SUD</b>								
BOURAIL	19 855 000 F CFP	18 495 879 F CFP	1 359 121 F CFP	0 F CFP	5	1	6	6
ILE DES PINS	21 600 000 F CFP	21 600 000 F CFP	0 F CFP	0 F CFP	4	0	4	0
SIVM SUD	112 320 000 F CFP	79 354 121 F CFP	23 717 294 F CFP	9 778 585 F CFP	20	4	24	5
THIO	14 400 000 F CFP	14 360 000 F CFP	0 F CFP	40 000 F CFP	4	1	5	3
YATE	44 100 000 F CFP	25 110 000 F CFP	7 703 045 F CFP	11 286 955 F CFP	13	0	13	0
<b>Total PROVINCE SUD</b>	<b>212 275 000 F CFP</b>	<b>158 920 000 F CFP</b>	<b>32 779 460 F CFP</b>	<b>21 105 540 F CFP</b>	<b>46</b>	<b>6</b>	<b>52</b>	<b>14</b>
<b>Total général</b>	<b>1 454 145 000 F CFP</b>	<b>691 220 000 F CFP</b>	<b>122 972 374 F CFP</b>	<b>640 482 626 F CFP</b>	<b>163</b>	<b>14</b>	<b>177</b>	<b>78</b>

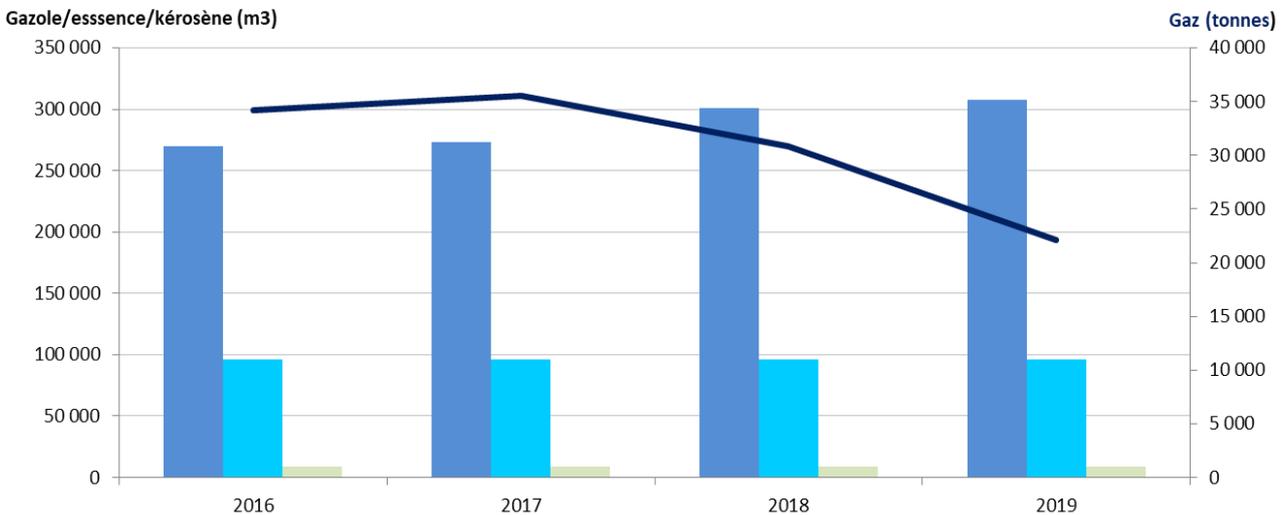
# CONSOMMATION D'HYDROCARBURES

## 1. CONSOMMATION

La consommation finale d'hydrocarbures de la Nouvelle-Calédonie (hors production d'électricité et soutage international) s'établit en 2019 à 545 185 m<sup>3</sup>. Les consommations finales de gazole, d'essence, de kérosène et de gaz représentent respectivement 307 806 m<sup>3</sup>, 96 235 m<sup>3</sup>, 8 941 m<sup>3</sup> et 40 242 m<sup>3</sup> (22 135 tonnes), le solde étant constitué par la consommation finale de fioul lourd (91 961 m<sup>3</sup> soit 86 430 tonnes).

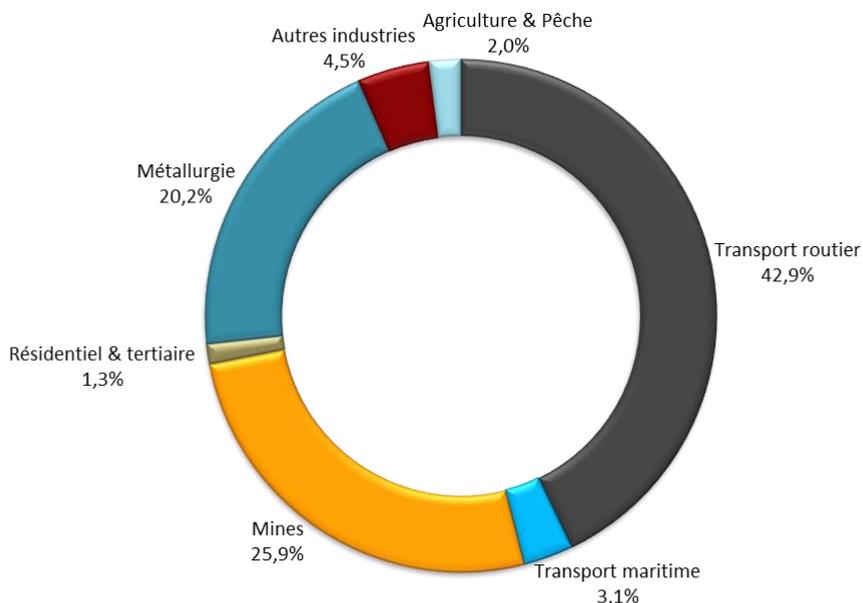
Evolution de la consommation finale de gazole, d'essence, de kérosène et de gaz

■ Gazole (hors secteur électrique et soutes internationales)    ■ Essence  
■ Kérosène (hors secteur électrique et soutes internationales)    — Gaz (butane/propane)



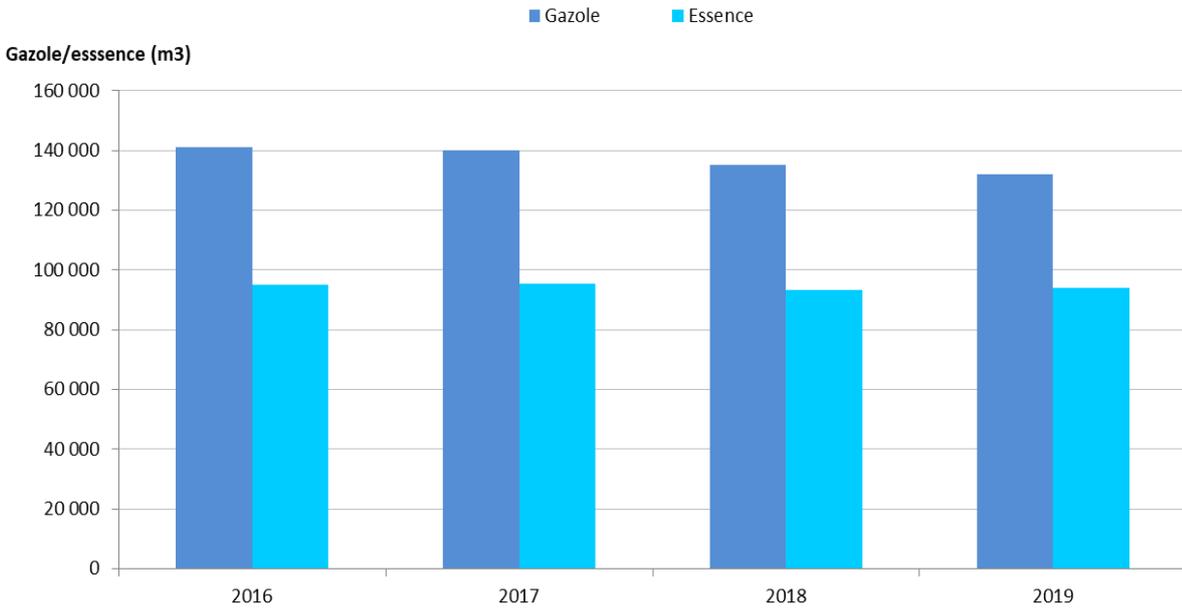
L'essence est utilisée quasi intégralement pour le secteur des transports (99,7%), ce dernier constituant par ailleurs 46% des besoins en gazole, produit dévolu à des usages plus diversifiés en terme de secteurs d'activité.

Ventilation de la consommation finale de gazole en 2019



Concernant le transport routier plus spécifiquement, celui-ci représente ainsi 97,7% de la consommation finale d'essence et 42,9% de la consommation finale de gazole.

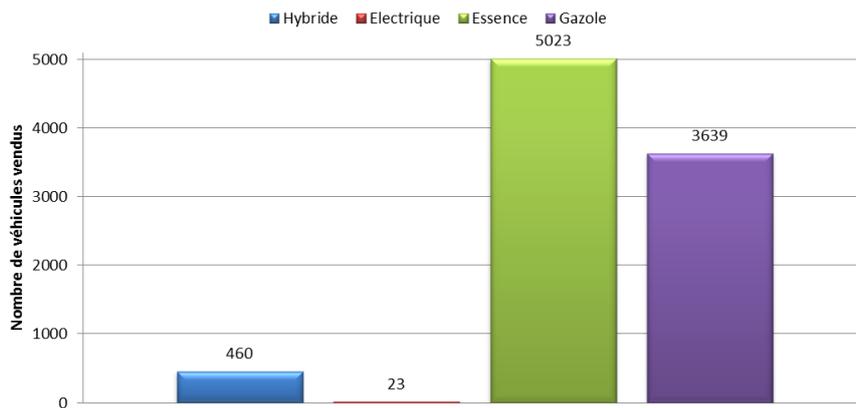
### Evolution de la consommation de gazole et d'essence du transport routier



## 2. EVOLUTION DU PARC DE VEHICULES

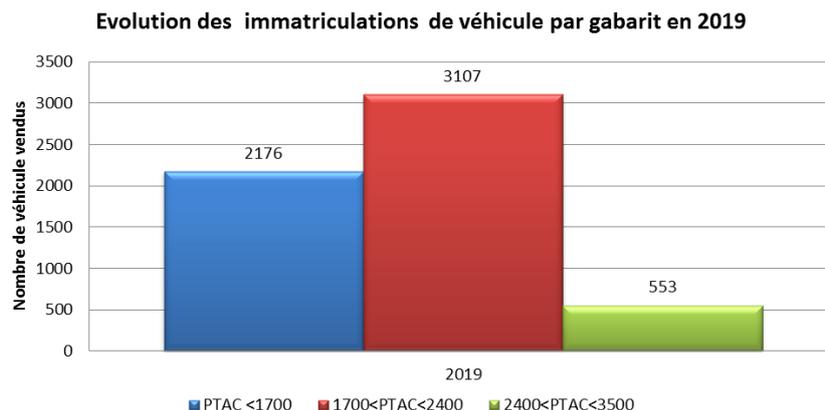
Les véhicules essence sont les plus répandus sur le territoire représentant 55% des immatriculations en 2019, suivi des véhicules gazole (40% des immatriculations). La part des véhicules hybrides et électriques est en augmentation par rapport aux années précédentes mais reste faible avec respectivement 5 % et 0,25 % des immatriculations en 2019.

### Evolution des immatriculations de véhicules par motorisation en 2019



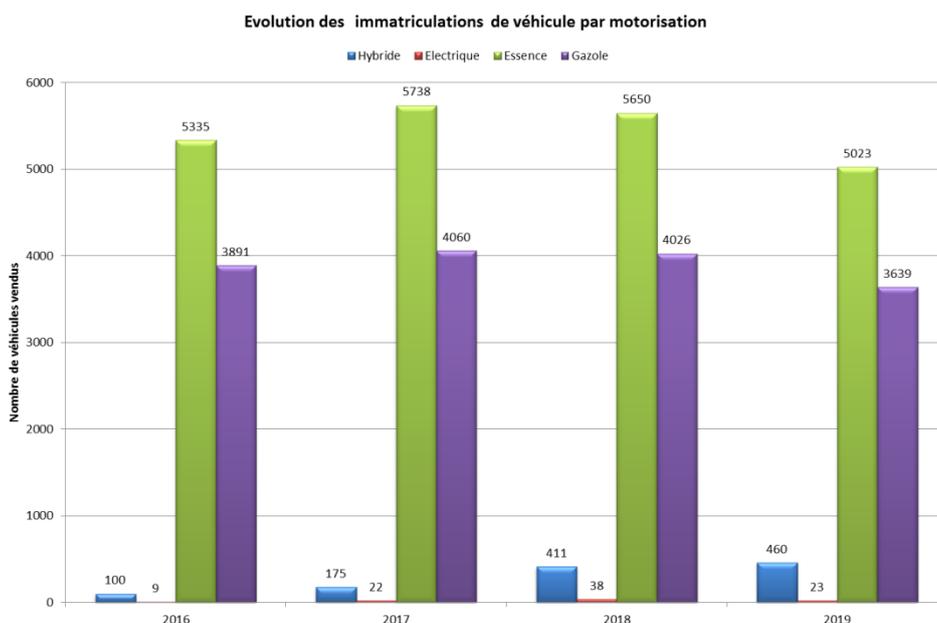
En 2019 la majorité des véhicules immatriculés (53%) sont de type berline/petits SUV<sup>11</sup>. Les véhicules type citadine représentent 37% des immatriculations et les véhicules types SUV/pick up représentent 9 % des immatriculations.

<sup>11</sup> Véhicule utilitaire sport



PTAC: Poids Total Autorisé en Charge  
 - PTAC < 1700 : Citadines  
 - 1700 < PTAC < 2400 : Berlines, petits SUV  
 - 2400 < PTAC < 3500 : SUV, Pick-up

Le nombre total de véhicule immatriculé en 2019 est de 9145, soit environ 10% de moins qu'en 2018. Le nombre d'immatriculation de véhicules hybride et électrique est en hausse depuis 2016. Le nombre d'immatriculation de véhicule hybride a notamment bondi depuis 2016 passant de 100 à 460.



## PRODUCTION DE CHALEUR

Le solaire thermique permet de produire de la chaleur à partir de capteurs exploitant l'énergie solaire. Il permet notamment la production d'eau chaude pour les besoins en eau chaude sanitaire pour les secteurs résidentiels, industriels et hôteliers.

L'utilisation d'un chauffe-eau solaire permet de substituer l'électricité ou le gaz consommé pour la production d'eau chaude sanitaire. Ce faisant, les chauffe-eaux solaires constituent une solution



avantageuse pour la maîtrise de l'énergie électrique, et un levier de réduction de la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie d'un ensoleillement très élevé (environ 2 000 kWh/m<sup>2</sup>/an) très propice au développement de la filière solaire thermique.

Selon le recensement de la population de 2014, 21 00 logements étaient équipés d'un chauffe-eau solaire soit 25% de l'ensemble des logements de Nouvelle-Calédonie<sup>12</sup>.

## CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

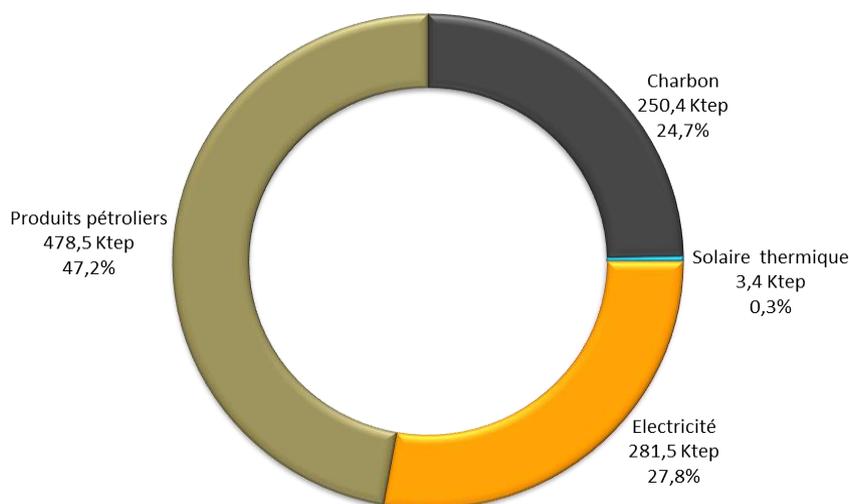
**CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE 2019: 11 787,1 GWh (1013,7 Ktep)**

### 1. CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE TOTALE

La consommation d'énergie finale totale de la Nouvelle-Calédonie se monte à 1013,7 Ktep en 2019, soit une évolution de -2,4% par rapport à 2018.

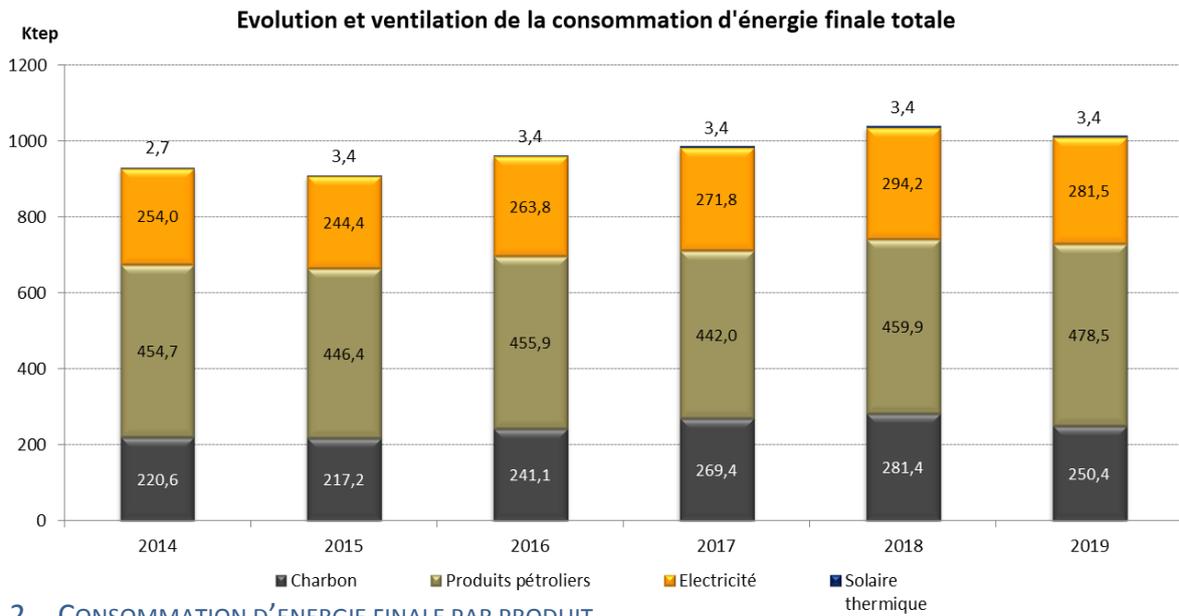
L'énergie finale est majoritairement consommée sous forme de combustibles fossiles (71,9% dont 47,2% pour les produits pétroliers et 24,7% pour le charbon), le solde de la consommation finale étant constitué par l'électricité (27,8%) et l'énergie solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire (0,3%).

**Ventilation de la consommation d'énergie finale totale en 2019**



Entre 2014 et 2019, la consommation d'énergie finale totale s'établit en moyenne à 974,4 Ktep, en progressant de manière continue de 2016 et 2018 avant un léger retrait observé en 2019, cette tendance coïncidant avec une hausse des consommations de charbon et d'électricité avant une inflexion de celles-ci au profit des produits pétroliers en 2019.

<sup>12</sup> ISEE

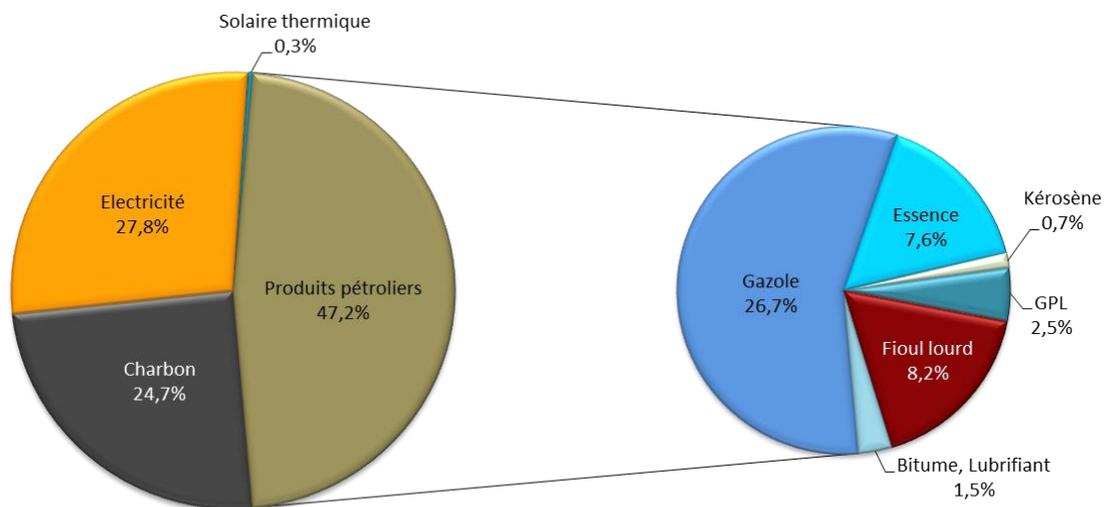


## 2. CONSOMMATION D'ENERGIE FINALE PAR PRODUIT

La consommation finale de ressources fossiles décroît de -1,7%, les consommations finales de produits pétroliers et de charbon évoluant respectivement de +4,1% et -11% par rapport à l'année précédente. La consommation finale d'électricité régresse par ailleurs de -4,3%.

La consommation finale de charbon correspond aux besoins de la branche métallurgique et s'élève à 250,4 Ktep en 2019, la baisse de consommation observée étant ainsi générée par une diminution notable des usages énergétiques et non énergétiques (procédé de traitement du minerai) du secteur.

### Ventilation de la consommation d'énergie finale par produit en 2019



Concernant les produits pétroliers, les consommations finales de fioul lourd (83 Ktep), de gazole (270,8 Ktep) et d'essence (77,2 Ktep) évoluent respectivement de +13,2%, +2,2% +0,4% en 2019 et totalisent ainsi 90,1% de la consommation finale totale de produits pétroliers (soit 42,5% de la consommation finale totale). L'accroissement de la demande en fioul lourd et en gazole est porté par une hausse des usages du secteur métallurgique, les consommations d'essence et de gazole du secteur des transports évoluant par ailleurs de +0,4% et -1,5%.

La consommation finale de GPL s'établit en 2019 à 25 Ktep et régresse considérablement de -28,3%. Cette évolution correspond essentiellement à une nette diminution des besoins en propane de l'usine Vale NC dans le cadre de son activité métallurgique, la consommation de butane, principalement dédiée aux besoins du secteur résidentiel et tertiaire, diminuant en outre de -3,2% par rapport à 2018.

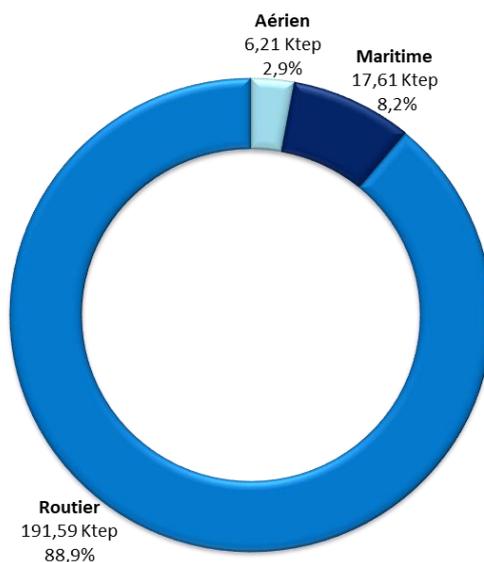
La consommation finale de kérosène se monte à 7 Ktep en 2019 et évolue de +3,8% en raison d'une élévation des besoins en carburéacteur du transport aérien domestique de +5,7%.

### 3. CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE SECTORIELLE

Hors secteurs métallurgique et minier, le transport demeure le secteur prépondérant de la demande énergétique finale (21,2%) avec une consommation de 215,4 Ktep en 2019, soit une évolution de -1,6%. Cette dernière est principalement générée par une réduction des besoins du transport routier (-1,2%) et du transport maritime (-7,9%) qui constituent respectivement 88,9% et 8,2% de la demande globale du secteur. Le solde correspond au transport aérien domestique (2,9% des besoins) dont la consommation progresse de +5,7%.

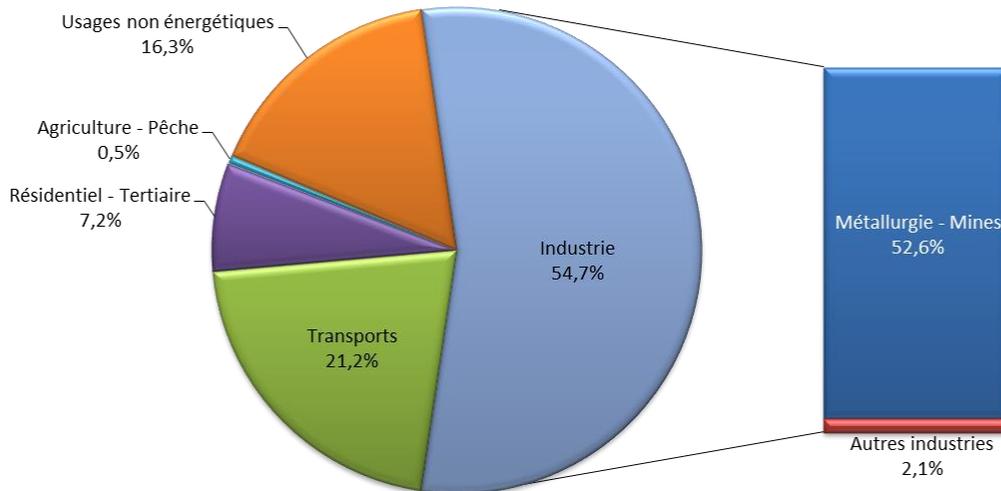
Le secteur des transports, exclusivement consommateur d'hydrocarbures liquides, constitue ainsi 57,9% de la demande globale en essence et gazole et 42,1% de la consommation finale totale de produits pétroliers.

Ventilation de la consommation énergétique finale du secteur des transports



L'industrie reste le principal secteur consommateur d'énergie finale avec 54,7% des besoins totaux et une consommation de 554,2 Ktep en 2019, soit une baisse de -3,3%. La demande énergétique du secteur de l'industrie provient très majoritairement de la branche métallurgique avec 83% des besoins, le solde de la consommation étant réparti entre l'activité minière (13,1%) et les industries autres (3,9%). Les combustibles fossiles constituent 59,6% des consommations de l'industrie (dont 41,5% pour les produits pétroliers et 18,1% pour le charbon), la part restante correspondant à l'électricité (40,4%). Le recul de la consommation finale de l'industrie observée en 2019 s'explique principalement par une diminution des besoins en charbon (-14,1%) et en électricité (-5,4%) du secteur métallurgique. Cette évolution est toutefois contrebalancée par une demande en produits pétroliers progressant de +4,5% suite à la hausse des usages de gazole (+5,9%) et de fioul lourd (+18,8%).

### Ventilation de la consommation d'énergie finale sectorielle en 2019



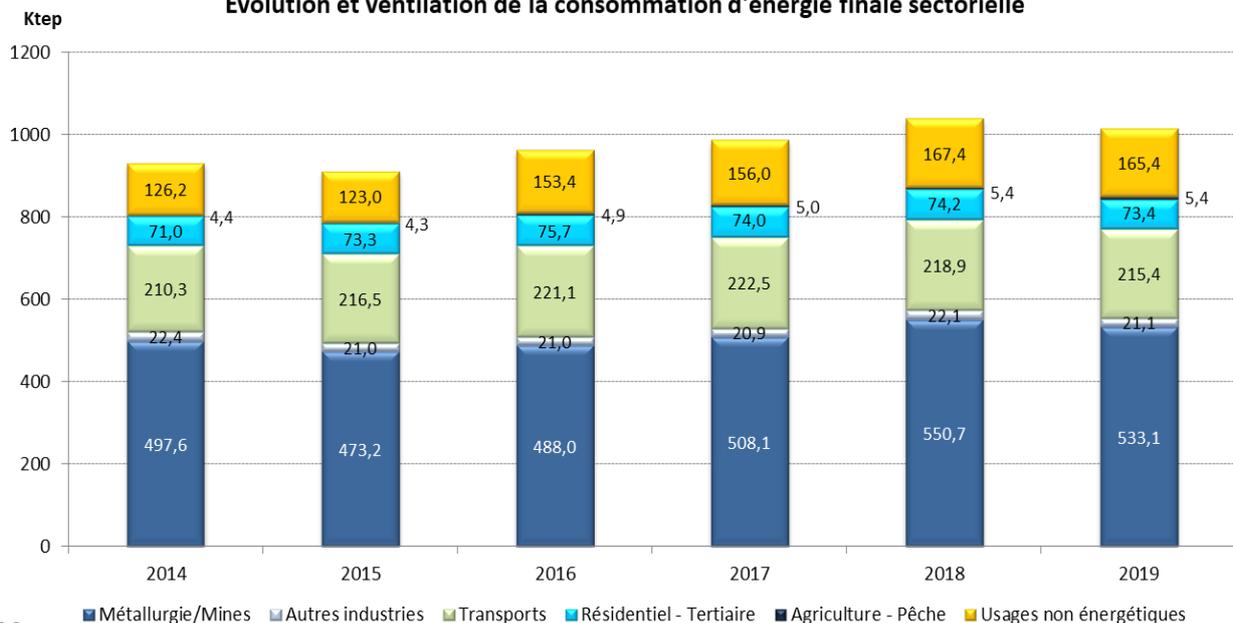
La demande énergétique finale du secteur résidentiel et tertiaire se monte à 73,4 Ktep en 2019 et reste stable (-1,2%) par rapport à l'année précédente.

Ce secteur consomme majoritairement de l'électricité (78,4%) pour la production d'eau chaude sanitaire, la climatisation, l'éclairage et autres usages spécifiques (équipements, divers, etc...) ainsi que des produits pétroliers (17%) essentiellement utilisés pour les besoins en eau chaude sanitaire et en cuisson, le gaz butane constituant notamment 64,5% des usages du secteur en produits pétroliers. Les consommations liées au solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire) sont également comptabilisées pour ce secteur et représentent 4,6% de sa consommation globale.

La consommation énergétique finale du secteur de l'agriculture et de la pêche, liée intégralement à des besoins en gazole, se monte à 5,4 Ktep en 2019 et demeure également stable par rapport à l'année précédente (-0,8%).

Enfin, la consommation finale liée aux usages non énergétiques s'établit en 2019 à 165,4 Ktep (-1,2%) et correspond très majoritairement (90,6%) aux besoins en charbon et en anthracite des usines métallurgiques dans le cadre de la transformation du minerai. Le solde de la consommation finale non énergétique est constitué par les usages de bitumes et lubrifiants (9,4%).

### Evolution et ventilation de la consommation d'énergie finale sectorielle



## EMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

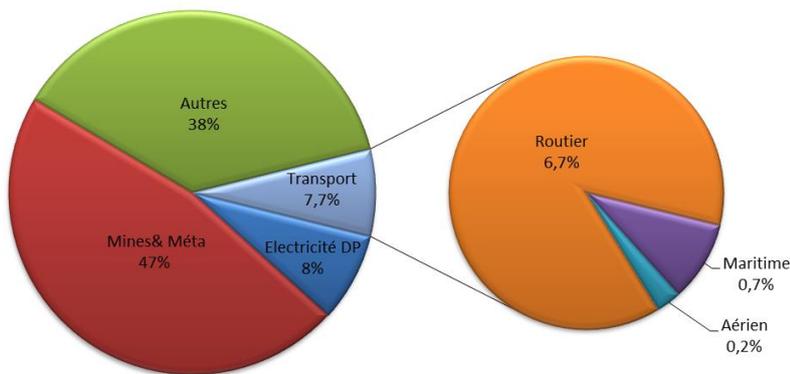
### 1. EMISSIONS DE CO<sub>2</sub> TOTALES

**EMISSIONS TOTAL DE GES EN 2019 : 8387 KT EQ CO<sub>2</sub>**

La Mines et la métallurgie sont les premiers secteurs émetteurs de CO<sub>2</sub> avec 3929kt eq CO<sub>2</sub> (47%). La production d'électricité pour la distribution publique est le second secteur émetteur de CO<sub>2</sub> avec 660 kt eq CO<sub>2</sub> (8%), suivi du secteur des transports avec 644 kt eq CO<sub>2</sub> (7,7%).

Le secteur « autres » regroupe l'ensemble des secteurs qui n'ont pas pu être détaillé pour cette estimation (solvant, traitement des déchets, agriculture, résidentiel, UTCF).

Répartition des émissions de GES par secteur



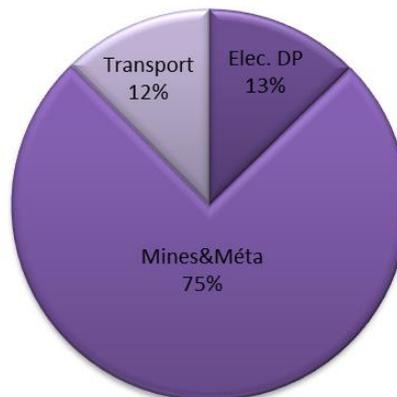
- Emissions directes de CO<sub>2</sub> par habitant : **29,6 t eq CO<sub>2</sub>/hab./an**
- Emissions directes de CO<sub>2</sub> par habitant, hors mines et métallurgies : **15,7 t eq CO<sub>2</sub>/hab./an**

### 2. EMISSIONS DE CO<sub>2</sub> LIEES A LA COMBUSTION DES PRODUITS ENERGETIQUES

**EMISSIONS DE GES DU SECTEUR ENERGETIQUE EN 2019: 5519 KT EQ CO<sub>2</sub>**

Les émissions de GES du secteur énergétique ont progressés de 6% par rapport à 2018.

Répartition des émissions de GES du secteur énergétique



## ASPECTS ECONOMIQUES DE L'ENERGIE

### Contexte réglementaire

La réglementation des prix de l'énergie vise plusieurs objectifs :

- Un objectif de pérennité financière pour l'ensemble des acteurs des marchés des produits pétroliers et du système électrique, qui doivent pouvoir anticiper des revenus stables dans le temps sur des horizons pluriannuels afin de garantir leur capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leurs missions.
- Un objectif d'efficacité économique, qui doit prévenir la dérive des coûts d'exploitation des opérateurs.
- Un objectif politique et social : compte tenu de l'importance du secteur énergétique dans l'économie locale et du caractère de service public, les pouvoirs publics doivent pouvoir maîtriser l'impact des coûts sur les consommateurs finaux afin d'accompagner des politiques publiques autres.

#### 1. PRIX PUBLICS DE L'ELECTRICITE

### Système tarifaire

Le système tarifaire en vigueur régule l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur électrique :

- Le modèle tarifaire organise les flux financiers entre les différents acteurs de la chaîne et fixe le niveau de rémunération des activités régulées associées. Le modèle intègre des paramètres de correction permettant d'insensibiliser les revenus des gestionnaires de réseaux aux volumes de vente.
- Le modèle tarifaire applique le principe de péréquation tarifaire : les tarifs appliqués au niveau des réseaux de transport et de distribution sont donnés par la grille tarifaire et s'appliquent uniformément sur l'ensemble du territoire. Ce principe impose l'application de paramètres correctifs conduisant à des flux financiers entre les gestionnaires de réseau pour compenser l'hétérogénéité de leurs coûts (production et distribution)

### Grille tarifaire du transport

Les tarifs publics de l'électricité au sortir du réseau de transport sont actualisés chaque trimestre. Les tarifs de transport intègrent l'ensemble des coûts amont de la chaîne d'approvisionnement.

TARIFS	STRUCTURE	
CLIENT CONCESSIONNAIRE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	25,13
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	11,76
CLIENT DIRECT	Puissance souscrite par période	
	P1 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,23
	P2 <i>en FCFP/kVA/an</i>	5,62
	P3 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,23
	Energie consommée par période	
	P1 <i>en FCFP/kWh</i>	21,07
P2 <i>en FCFP/kWh</i>	10,15	
P3 <i>en FCFP/kWh</i>	10,15	

Tarifs de base - Transport

### Grille tarifaire de la distribution

Les tarifs publics de l'électricité au sortir des réseaux de distribution sont actualisés chaque trimestre. Les tarifs de la distribution intègrent l'ensemble des coûts amont de la chaîne d'approvisionnement.

#### TARIF MOYENNE TENSION

TARIFS	STRUCTURE	
MT-COURTE UTILISATION	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	16,40
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	15,73
MT-LONGUE UTILISATION	Puissance souscrite par période	
	P1 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,57
	P2 <i>en FCFP/kVA/an</i>	5,28
	P3 <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,57
	Energie consommée par période	
	P1 <i>en FCFP/kWh</i>	20,18
P2 <i>en FCFP/kWh</i>	9,72	
P3 <i>en FCFP/kWh</i>	9,72	

#### TARIF BASSE TENSION

TARIFS	STRUCTURE	
USAGE DOMESTIQUE	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	
	1°) lorsqu'elle est au plus égale à 3,3 kVA	4,40
	2°) lorsqu'elle est supérieure à 3,3 kVA	5,24
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	31,38
	Tarif au compteur (prépaiement) lorsque la puissance souscrite est au plus égale à 3,3 kVA	42,85
USAGE PROFESSIONNEL	Puissance souscrite <i>en FCFP/kVA/an</i>	10,78
	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	22,01
ECLAIRAGE PUBLIC	Energie consommée <i>en FCFP/kWh</i>	29,87
IRRIGATION	Heures pleines <i>en FCFP/kWh</i>	27,59
	Heures creuses <i>en FCFP/kWh</i>	9,2

Tarifs de base - Distribution

## 2. PRIX PUBLICS DE L'ESSENCE, DU GAZOLE

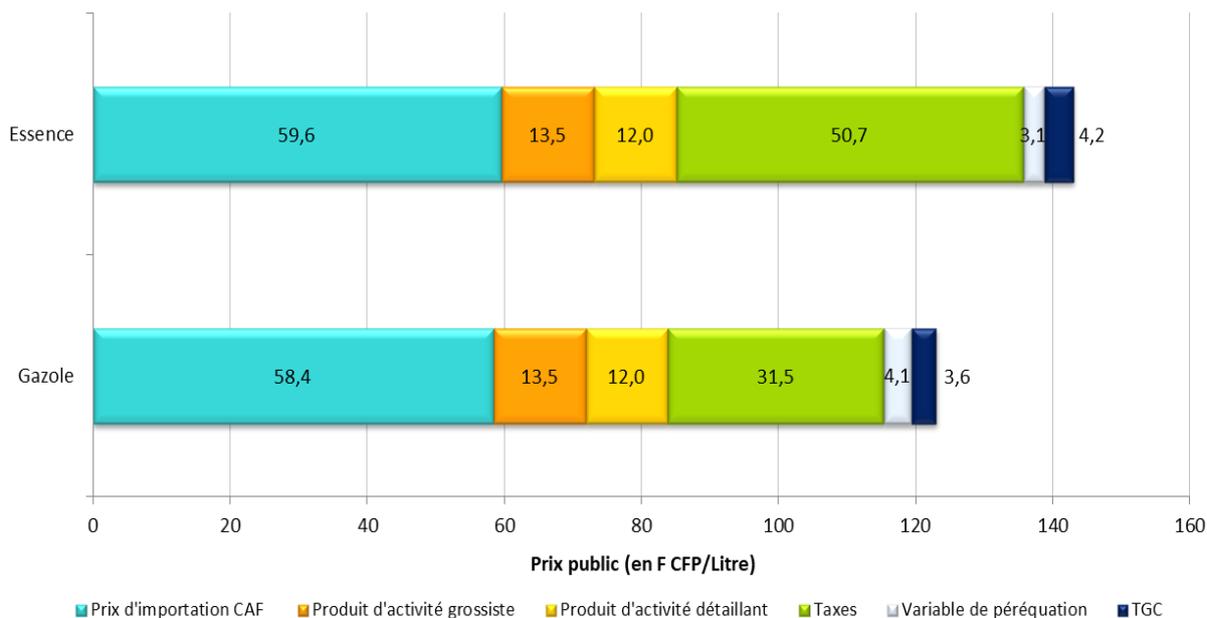
La réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie détermine notamment les méthodes de calcul des prix d'importation de l'essence et du gazole et les composantes de rémunération octroyées aux compagnies pétrolières implantées sur le territoire, comptabilisées dans le prix public de ces deux produits.

### Structure des prix de l'essence et du gazole

Le prix public des carburants, fixé mensuellement, dépend essentiellement du prix CAF (coût assurance fret), c'est-à-dire du prix du carburant à son arrivée en Nouvelle-Calédonie, ce dernier étant fortement corrélé au prix du baril de pétrole et au cours du dollar US.

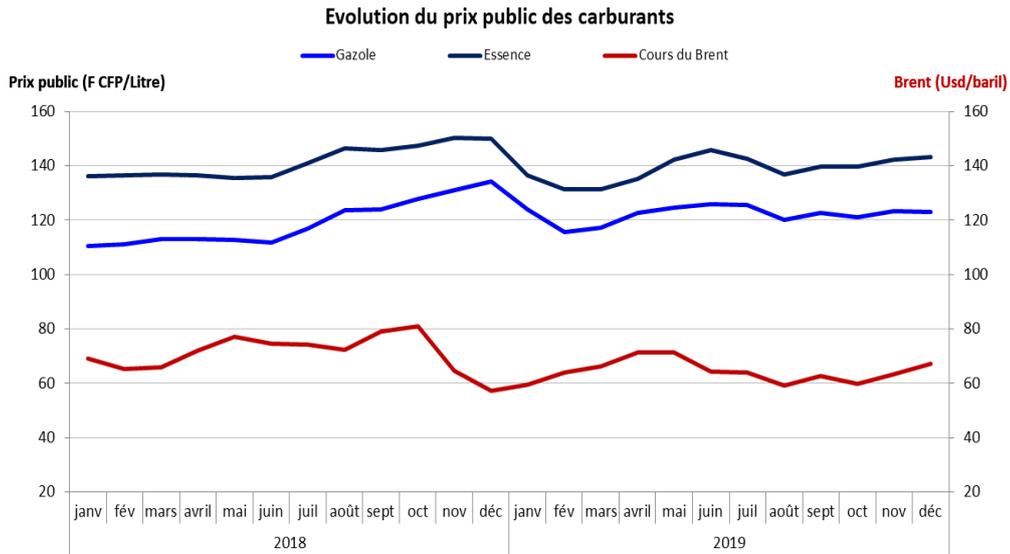
Dans le cadre de l'établissement mensuel de la structure de prix des carburants, les rémunérations des grossistes (sociétés pétrolières) et des détaillants (stations-services) sont respectivement réévaluées mensuellement et annuellement en fonction d'indices publiés par l'ISEE. Ce système de calcul permet de limiter l'impact des évolutions du prix CAF sur le prix des carburants à la pompe.

Décomposition du prix public des carburants au 01/12/2019



### Evolution des prix publics de l'essence et du gazole

Les prix moyens annuels de l'essence et du gazole se sont respectivement établis en 2019 à 138,9 et 122,2 F CFP/Litre, soit une baisse de -1,8% pour l'essence (-2,6 F CFP/Litre) et une hausse de +2,6% pour le gazole (+3,1 F CFP/Litre) par rapport à 2018.



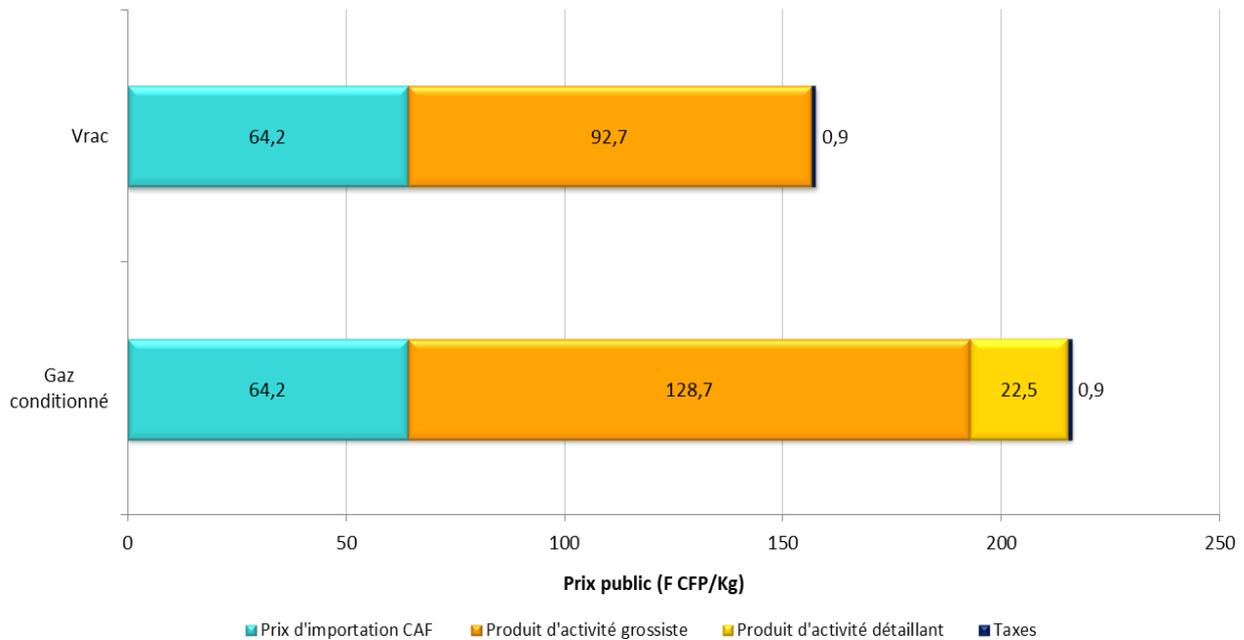
### 3. PRIX PUBLICS DU GAZ

Le gaz est importé en Nouvelle-Calédonie (butane uniquement) depuis l’Australie ou la Nouvelle Zélande et il est vendu sous formes conditionnées (bouteilles de gaz) ou en vrac.

#### Structure du prix du gaz

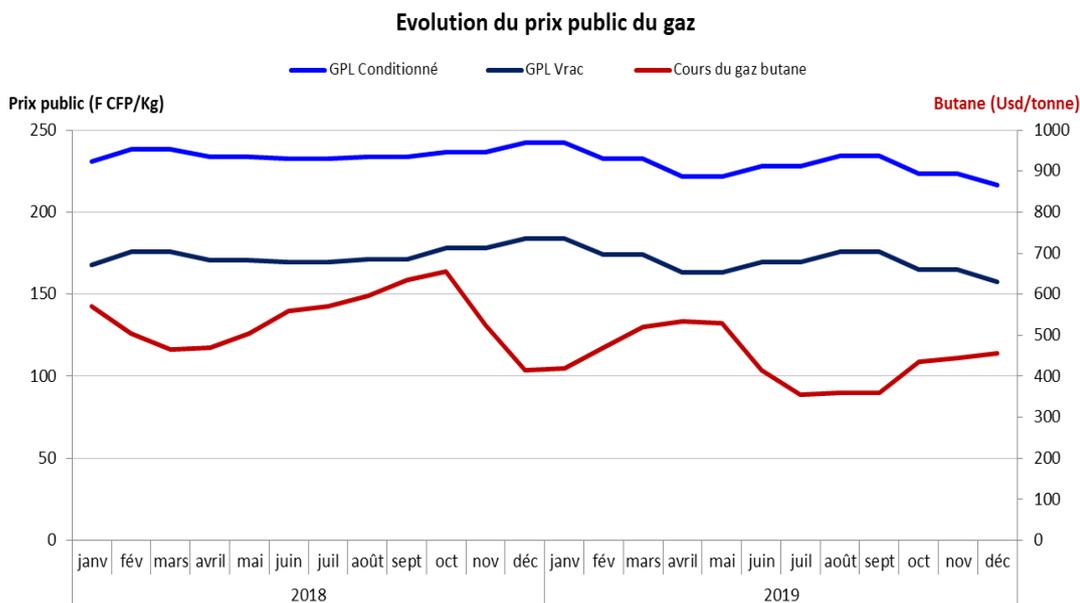
A l’instar des carburants, le prix public du gaz fixé chaque bimestre est lié aux variations du prix d’importation CAF et du cours du dollar US et suit donc les fluctuations de tarifs sur le marché avec un décalage d’environ 3 mois. La saisonnalité des grands centres de consommation (Europe,...) est par ailleurs un facteur conditionnant le cours du gaz, l’accroissement de la demande domestique en hiver (chauffage) provoquant en effet une élévation du prix sur le marché, la régression de la demande en été générant à l’inverse une baisse.

Décomposition du prix public du gaz au 01/12/2019



## Evolution du prix de la recharge de bouteille de gaz T13

Le prix d'achat moyen de la recharge de bouteille T13 s'établit à 2 939 F CFP en 2019 contre 2 968 F CFP en 2018, soit une diminution de -1%, les cours moyens du gaz butane et du dollar US ayant respectivement évolués dans le même temps de -18,1% et +5,3%.



# MAITRISE DE L'ENERGIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

## 1. CADRE REGLEMENTAIRE EN VIGUEUR EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

### Réglementation en termes d'efficacité énergétique des équipements et interdictions d'importation

En décembre 2018, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté la loi du pays n°2018-25 relative à l'efficacité énergétique des équipements, à l'interdiction d'importation d'équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone et à l'interdiction d'importation des ampoules à incandescence ou à halogènes.

Cette loi comporte 3 volets :

- ✓ Obligation d'importation d'équipements électroménagers répondant à une norme d'efficacité énergétique et obligation d'apposition de l'étiquette énergétique
  - >> Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019
- ✓ Interdiction d'importation d'équipements contenant des gaz réfrigérant) appauvrissant la couche d'ozone.
  - >> Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2019
- ✓ Interdiction d'importation des ampoules à incandescence ou à halogènes (énergivores)
  - >> Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'arrêté n°2019-447 pris en application de la loi du pays n°2018-25 précité, vient préciser les modalités d'application des différentes mesures.

Ces mesures répondent aux pistes d'action suivantes du STENC :

- piste d'action n°22 relative à la mise en place d'une étiquette énergétique calédonienne,
- piste d'action n°25 relative à l'interdiction d'import des équipements électroménagers non pourvus d'une étiquette énergétique,
- piste d'action n°26 relative à la réglementation d'importation d'ampoules à incandescences.

#### *L'efficacité énergétique des équipements : un levier d'action important*

Les projections de consommation d'électricité du secteur résidentiel réalisées dans le cadre du schéma pour la transition énergétique indiquent une demande en croissance du secteur résidentiel au cours des prochaines années. Ceci n'est pas sans conséquences, notamment sur :

- la production et la distribution de l'électricité ;
- la dépendance énergétique ;
- l'impact environnemental.

Cette hausse des consommations énergétiques est largement corrélée à la progression du taux d'équipement des ménages, qui résulte d'une amélioration du confort et d'une adaptation à un modèle social, économique et sanitaire. Une fois passés les coûts d'investissements liés à l'acquisition d'équipements, sont très rarement comptabilisées les difficultés financières que peuvent rencontrer les ménages pour assurer les dépenses de fonctionnement desdits équipements.

Outre les spécificités fonctionnelles et la renommée des fabricants des équipements, les usagers n'ont souvent pas connaissance de la performance énergétique de leurs appareils ni de l'impact de la consommation de ceux-ci sur leurs futures factures électriques.

Dans un contexte de lutte contre la vie chère, il est important de mettre à disposition notamment des ménages des équipements adaptés et performants et en conséquence des outils d'informations et de sensibilisation leur permettant d'anticiper leurs consommations.

#### *Marché local et dispositif actuel*

En matière d'offre, le marché local se caractérise par :

- l'absence d'industrie locale produisant des équipements électroménagers ;
- une taille de marché insuffisante pour imposer aux importateurs des normes d'essais liées aux spécificités calédoniennes ;
- une offre de produits provenant majoritairement de l'Europe, puis de l'Asie, puis de l'Australie, zones géographiques et pays possédant déjà un étiquetage.

Compte tenu de sa position géographique et des flux de commerces, les équipements importés en Nouvelle-Calédonie sont d'origines diverses : européennes, asiatiques, australiennes etc..., et ne disposent pas tous d'étiquette énergétique de leur pays d'origine lors de leur première mise sur le marché.

Les différentes étiquettes énergétiques ont chacune un format, une échelle de performance et des données de consommations qui se réfèrent à des normes indépendantes. Cette diversité, source de complexité, peut induire en erreur le consommateur calédonien, confronté à des indicateurs différents, ne permettant pas de retenir la performance énergétique d'un équipement parmi les critères d'achat.

L'étude<sup>13</sup> conduite sur la "faisabilité d'un dispositif d'affichage portant sur l'efficacité énergétique des équipements en Nouvelle-Calédonie" a validé la possibilité d'un système d'équivalences en examinant plusieurs points fondamentaux :

- l'analyse des critères des normes internationales et la définition de passerelles pour passer d'un système à l'autre ;

---

<sup>13</sup> Étude financée en 2010 par le CTME (Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie)

- l'ordre d'incertitude ou l'éventuelle impossibilité de mise en correspondance de certaines normes suivant certains produits ou indicateurs ;
- la discrétisation résultant de différentes méthodes d'étiquetage, contenu et formatage des fiches d'information.

L'obligation de norme d'efficacité énergétique et l'Étiquette énergétique calédonienne

Entre 2011 et 2013, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en collaboration avec l'ADEME<sup>14</sup>, ont financé l'élaboration d'un outil qui permet le passage des étiquettes issues des normes européenne, chinoise, coréenne, singapourienne, australienne et américaine vers une référence qui est propre à la Nouvelle Calédonie. L'étude a donc permis :

- de présenter un modèle d'étiquette énergétique calédonienne ;
- d'expliquer les étapes et la méthode de calcul permettant cette transition ;
- de concevoir un outil permettant de transcrire rapidement différents étiquetages d'équipements issus de normes internationales en étiquetage unique calédonien.



Les distributeurs et importateurs d'équipements ont été associés à chaque étape clé des travaux menés pour l'élaboration de l'étiquette énergétique calédonienne. C'est ainsi qu'une phase de test a été initiée dès fin 2011 en magasin (Géant Ste Marie, Pro&Cie, Gitem Sopema, E+, Conforama, etc.).

Pour donner de la visibilité à cette opération, des campagnes de communication ont été lancées en décembre 2011, avril 2012 et mars 2013 sous la forme de plaquettes de communication, d'affiches publicitaires et de spots télévisés.

Enfin, courant 2016, une présentation des avant-projets de textes a été faite aux professionnels de la distribution. Une modification a été effectuée à leur demande permettant de limiter le recours à l'étiquette énergétique calédonienne afin qu'elle ne soit affichée que sur les équipements non étiquetés selon les normes de l'Union Européenne (soit 10 à 20 % des équipements) et selon un format similaire à celui de l'étiquette énergétique européenne.

Comparativement au projet initial d'étiquetage énergétique calédonien, apposé sur tous les équipements, la réglementation actuelle implique :

- le maintien d'une étiquette calédonienne, dont le format sera similaire à celui de l'étiquette UE (système de graduation par lettre : A+, A, B, C ...);
- seuls les équipements non étiquetés selon les normes de l'Union Européenne seront concernés, plutôt que d'imposer l'étiquette calédonienne sur tous les équipements quel que soit le pays d'origine.

Par ailleurs, certains équipements électroménagers ne répondaient à aucune norme d'efficacité énergétique et ne possédaient donc aucune étiquette informative. Ainsi, en complément de l'obligation d'affichage de l'étiquette énergétique, la loi interdit l'importation d'équipement ne disposant pas de norme d'efficacité énergétique dans leur pays d'origine.

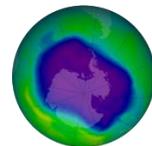


<sup>14</sup> Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie

Cette mesure vise ainsi à informer et orienter les ménages calédoniens sur leurs consommations énergétiques afin qu'ils prennent conscience de l'impact de leurs choix lors de l'achat d'équipement au regard des coûts de fonctionnement, notamment énergétiques, sur la durée de vie des appareils.

### Préservation de la couche d'ozone et réduction des émissions de gaz à effet de serre

La convention de Vienne (1985) et le protocole de Montréal (1987) ont fixé des règles internationales relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone, visant à terme à l'arrêt total de la production et de l'utilisation de celles-ci.



Il n'existait pas en Nouvelle-Calédonie de réglementation sur cette thématique en général, ni sur les équipements utilisant des substances appauvrissant la couche d'ozone (fluides frigorigènes dans les équipements de froid et de climatisation) en particulier.

En conséquence, il était devenu indispensable d'adopter des mesures pour encadrer les importations d'équipements contenant ces substances sur le territoire. Ainsi, la loi du pays n°2018-25 précité, interdit l'importation des équipements faisant usage, fonctionnant ou contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Les équipements concernés sont les équipements de réfrigération et les climatiseurs (équipements domestiques). Les substances concernées sont :

- les chlorofluorocarbures (CFC)
- les chlorofluorocarbures entièrement halogénés
- les hydrochlorofluorocarbures (HCFC)

Ces substances sont des gaz à effet de serre et participent donc au réchauffement climatique. Ils contribuent également à la dégradation de la couche d'ozone, ce qui affecte le climat : si la « couche d'ozone » s'amenuise, moins d'ultraviolets sont interceptés dans la haute atmosphère, et donc un peu plus d'énergie solaire parvient au sol, ce qui intensifie le chauffage par le bas de l'atmosphère, et donc modifie un peu le climat.

Cette réglementation initie l'interdiction d'importation en se restreignant à ces équipements et à ces substances dans une première étape puisque ces substances sont facilement substituables, sans modification de l'équipement, par d'autres substances non appauvrissant la couche d'ozone (hydrofluorocarbures, HFC).

### L'interdiction d'importation d'ampoules à incandescence ou à halogène

Le dernier volet de la loi du pays n°2018-25 interdit l'importation d'ampoules à incandescences ou à halogènes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'entrée en vigueur de cette mesure a été différée afin de permettre aux fournisseurs, aux revendeurs et distributeurs de s'approvisionner et aux consommateurs de remplacer progressivement leurs stocks d'ampoules.



En effet, les ampoules à incandescences ou à halogènes sont considérées comme particulièrement peu efficaces d'un point de vue énergétique : seuls 5 à 10 % de l'énergie électrique qui leur est fournie est transformée en lumière, le reste étant essentiellement dissipé sous forme de chaleur.

Elles seront donc remplacées progressivement par des ampoules à LEDs ou fluocompactes à basse consommation, lesquelles, bien que plus onéreuses à l'achat, possèdent une durée de vie bien plus longue, les rendant plus économique à terme, générant une économie moyenne de 64 800 francs CFP par an et par foyer sur la durée de vie des ampoules.

A noter que les consommateurs n'auront pas à renouveler leurs équipements mais que les nouvelles ampoules s'adapteront aux supports qu'ils possèdent déjà.

## Réglementation liée aux promotions d'économies d'énergie

La délibération n°392 du 14 janvier 2019 relative à la promotion des économies d'énergie dans les messages publicitaires en lien direct ou indirect avec l'énergie, et de l'arrêté n°2019\_353 qui vient préciser les modalités d'application du slogan énergie ont pour objectifs d'encadrer les messages publicitaires ayant un lien avec l'énergie. Cela permet également d'impliquer les consommateurs et de leur rappeler régulièrement l'importance de la maîtrise de leurs consommations énergétiques. Il paraît en effet essentiel que les consommateurs aient conscience des enjeux énergétiques afin de changer leurs comportements, d'évaluer l'impact de leurs gestes quotidiens et ainsi de se considérer comme des acteurs à part entière.

Le slogan énergie retenu est « **Construisons notre pays, économisons l'énergie.** ».

La publicité visée est celle s'adressant aux particuliers dans et hors les lieux de vente. Elle concerne les messages diffusés par voie d'affichage, par média électronique, dans la presse, par les services de télévision ou radiodiffusion, au cinéma, sur la correspondance publicitaire destinée aux particuliers et sur les imprimés publicitaires distribués au public.

Les secteurs concernés par l'affichage de ce message sont la vente d'électricité, de combustibles solides (*charbon*), liquides (*fioul domestique*) ou gazeux et de carburants (*essence, gazole*). Les secteurs de vente de produits ou d'appareils liés à l'énergie (*tous types de produits ou d'appareils électroménagers/multimédia/images/sons/téléphonies/ampoules/outillages de jardin/bricolage/automobiles*) sont également concernés.

Le but est de pouvoir profiter de la portée dont dispose les secteurs concernés sur les consommateurs pour faire passer un message d'intérêt général. Cette réglementation permet de mener une action permanente de sensibilisation sur la consommation énergétique auprès du consommateur et peut également permettre de susciter sa réflexion et son intérêt pour choisir des équipements plus efficaces (consommation moindre pour un même service rendu).

Cette mesure répond à la piste d'action n° 73 du STENC relative à la réglementation des messages publicitaires en lien direct ou indirect avec le secteur de l'énergie.

## 2. PROJET DE REGLEMENTATION

### Dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie

Le but du dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie est d'impliquer de façon concrète et massive les acteurs économiques dans le déploiement d'actions de maîtrise de l'énergie et bénéficier de la relation commerciale établie avec leur clientèle pour la sensibiliser et l'inciter à passer à l'acte. Les acteurs concernés par la mise en place de ce dispositif sont dans un premier temps les deux distributeurs d'énergie électrique EEC et ENERCAL.

La particularité du marché calédonien (étroitesse du marché local) et les spécificités économiques d'intervention des distributeurs / fournisseurs d'énergie (tarifs de l'électricité réglementés et péréqués entre la Grande-Terre et les îles par exemple) seront à prendre en compte.

Les résultats attendus par le dispositif sont, entre autres :

- Toucher un grand nombre de bénéficiaires et retenir des actions ayant une efficacité plus forte que d'autres dispositifs de soutien aux économies d'énergie ;
- Faciliter les investissements permettant de réduire la consommation d'énergie, à la fois par un soutien financier, la fourniture d'informations et de conseils aux investisseurs et la structuration des professionnels ;
- Induire activement une réduction de la consommation d'énergie du territoire.



Le dispositif s'appuiera sur la méthodologie des cadres de compensation mise en place dans les DOM-TOM et définie par la délibération de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

En 2019, un comité spécifique néo-calédonien a été créé : le « comité MDE » est composé d'un représentant de l'Agence Calédonienne de l'Energie (ACE), de la Direction de l'Industrie des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie (DIMENC), de Synergie, de l'ADEME et des deux distributeurs d'électricité : les sociétés EEC et ENERCAL.

Les missions du comité MDE consistent à :

1. Etablir un panorama exhaustif des petites actions de MDE susceptibles d'être déployées sur le territoire,
2. Identifier les gisements de MDE au sein de chaque type de poste de consommation d'électricité et recenser les solutions techniques envisageables pour les exploiter,
3. Analyser chacune des actions recensées dans le panorama : procéder à l'évaluation des coûts de production électrique que chaque action permet d'éviter au regard du niveau de soutien public nécessaire pour être incitatif. Cette évaluation s'appuie notamment sur une chronique de kWh évités établie en tenant compte des effets indésirables qui pourraient l'affecter (éventuel effet rebond par exemple), sur une étude « marketing » justifiant le niveau de soutien public envisagé et son adéquation avec les objectifs de déploiement de l'action et enfin sur une évaluation des coûts supportés par le distributeur d'énergie pour accompagner le déploiement,
4. Réaliser un bilan annuel des actions et, si nécessaire, ajuster les paramètres du dispositif (révision des actions prioritaires, des objectifs ou des niveaux d'intervention),
5. Animer les groupes de travail thématiques (industriels, professionnels du bâtiment, bureaux d'étude, représentants des consommateurs) nécessaires en fonction des besoins identifiés.

Le comité MDE s'est donné comme objectif de mettre en place ce dispositif incitatif à compter de 2021 et sur une première période de 5 ans. Dans un premier temps, seules les actions standard seraient éligibles. Les secteurs visés sont ceux du résidentiel, du tertiaire et de l'industrie.

A l'instar des autres territoires et au regard du contexte calédonien, il est fortement probable que les actions à retenir porte sur les thématiques suivantes :

- Segment résidentiel
  - Actions d'isolation thermique et protection solaire
  - Actions sur l'eau chaude solaire
  - Actions sur l'éclairage intérieur
  - Actions sur la climatisation
  - Actions sur le brasseur d'air
  - Actions sur les équipements électroménagers
  - Actions de programme de sensibilisation
- Segment tertiaire et industriel :
  - Actions d'isolation thermique et protection solaire
  - Actions sur l'eau chaude solaire
  - Actions sur l'éclairage intérieur et extérieur
  - Actions sur la climatisation
  - Actions sur meuble de froid
  - Actions sur le process (uniquement si actions standard)

De plus fin 2019 il a été décidé de recourir à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), pour accompagner le comité MDE dans la mise en place d'un dispositif similaire à celui fixé par la délibération de la CRE du 2 février 2017 susvisé.

#### *Norme sur la performance énergétique des bâtiments*

La Nouvelle-Calédonie s'est engagée depuis 2016 dans la définition d'un cadre normatif pour le secteur de la construction. Le référentiel de la construction de Nouvelle-Calédonie (RCNC) a pour but d'attester de la conformité d'un produit ou d'un procédé de construction, ce qui consiste à la fois à une application de normes de mises en œuvre attestant des bonnes pratiques techniques, et à l'utilisation de produits agréés.

Dans le cadre des travaux de la direction de l'aménagement, du patrimoine et des moyens (DAPM) relatifs au RCNC, une commission constituée des professionnels de la filière s'est créée afin d'aboutir à la rédaction d'une norme sur les performances énergétiques des bâtiments.

Cette norme concerne à la fois la construction de bâtiments neufs et la rénovation. Elle encadre notamment la construction des bâtiments (enveloppe) et le choix des équipements. En ce qui concerne l'enveloppe du bâtiment, elle vise principalement à promouvoir l'utilisation de matériaux isolants et la mise en place de protections solaires adaptées. Concernant les usages énergétiques liés au bâtiment, elle vise à encourager le recours à la ventilation naturelle ou à très faible consommation (brasseurs d'air), favoriser l'éclairage naturel, optimiser l'éclairage artificiel, soutenir le recours à l'utilisation de l'énergie solaire et encadrer l'usage de la climatisation.

Les objectifs principaux de la mise en œuvre de cette norme sont :

- Lutter contre la vie chère en réduisant les factures d'électricité trop élevées, témoins de mauvaises performances thermiques des constructions.
- Améliorer le confort des usagers.
- Réduire l'impact environnemental de la Nouvelle-Calédonie en réduisant les consommations d'énergie liées à la qualité des bâtiments et les émissions de gaz à effet de serre associées (objectifs du STENC).

Les différentes commissions qui se sont tenues tout au long du deuxième semestre 2019 ont permis d'aboutir à un projet de norme. Cette norme doit maintenant être validée par le comité technique d'évaluation et pourra ensuite être utilisée comme élément de valorisation par les professionnels qui souhaitent la mettre en œuvre.

L'entrée en vigueur des textes relatifs au RCNC est prévue pour 2020.

#### *Délibération sur l'encadrement des bornes de recharge de véhicules électriques*

Le transport est le 2<sup>ème</sup> secteur le plus important en termes de consommation d'énergie finale et d'émission de GES en Nouvelle-Calédonie. Ce secteur doit encore accroître ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement, que ce soit au niveau de sa contribution au réchauffement climatique ou de la qualité de l'air.

Le véhicule électrique peut représenter une opportunité pour la Nouvelle-Calédonie, dans la mesure où les contraintes liées à la spécificité du territoire sont correctement prises en compte. Ainsi un projet de délibération a été proposé fin 2019 afin de doter la Nouvelle-Calédonie d'un cadre réglementaire pour encadrer les caractéristiques techniques, l'installation et le développement des infrastructures de

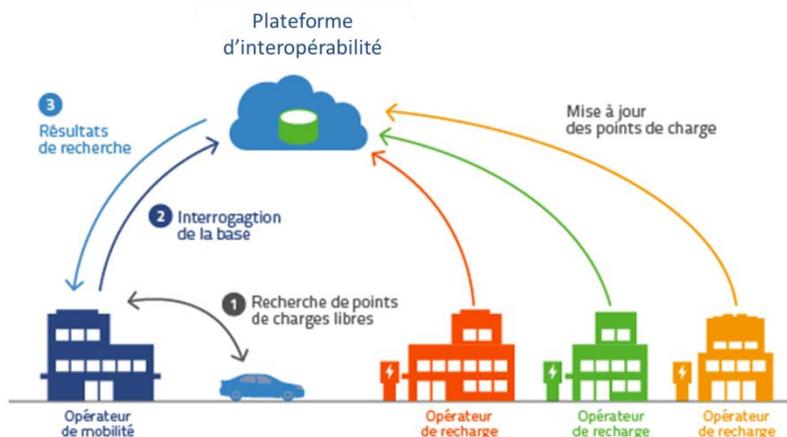
recharge de véhicule électrique (notamment celles ouvertes au public), le régime d'autorisation d'exploiter ainsi que la gestion de l'énergie pour les alimenter.

En effet il n'existe aucune réglementation encadrant ce type d'infrastructure en Nouvelle-Calédonie. Le risque est de voir se développer, de manière non contrôlée, différents types de borne de recharge non standardisées et ne répondant à aucune réglementation en terme à la fois de sécurité des usagers et de sécurité et gestion du réseau électrique.

Bien qu'il ne paraisse aujourd'hui pas opportun de promouvoir le développement du véhicule électrique au vu du mix énergétique du territoire à ce jour encore très carboné, il apparaît cependant primordial d'anticiper dès à présent une réglementation qui permette de contrôler et d'encadrer le développement des infrastructures de recharge de véhicule électrique. Un certain nombre de ces infrastructures de recharge commence déjà à voir le jour à différents endroits du territoire.

Pour une gestion optimale, les infrastructures de recharge de véhicule électrique ouvertes au public doivent être pilotables par le gestionnaire de réseau afin notamment de pouvoir orienter la recharge vers les heures de plus fortes production solaire et ainsi être un élément facilitateur de l'insertion du véhicule électrique et des énergies renouvelables intermittentes. Dans une configuration idéale, ces infrastructures sont exploitées par un opérateur d'infrastructure de recharge (opérateur de recharge) utilisant un système de supervision qui permet l'échange de données en temps réel (localisation géographique, disponibilité...). Ces données sont transmises à une plateforme d'interopérabilité qui les exploite et transfère l'information à un opérateur de mobilité. L'opérateur de mobilité (société de service), en contact direct avec le client, rend l'accès à l'infrastructure de recharge dans des conditions non discriminatoire (sans avoir à souscrire à un contrat chez le fournisseur d'électricité).

Les données sont répertoriées notamment sur une plateforme web public qui permet de connaître le réseau territorial des infrastructures de recharge ouverte au public. Il pourrait être fait appel à la plateforme KEDIA mise en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour faciliter les modalités de déplacement sur le territoire.



Le gouvernement fixera le programme de développement des infrastructures de recharge par le biais de la programmation pluriannuelle des investissements qui s'appuiera notamment sur le schéma directeur de l'électro-mobilité. L'objectif sera fixé en tenant compte de critères de spatialisation et du poids du CO<sub>2</sub> dans le kilowattheure aux différents moments de la journée.

### 3. SUBVENTIONS

La piste d'actions n° 89 du STENC prévoyait la création d'une agence de l'énergie. Cette agence, nommée Agence Calédonienne de l'Énergie (ACE), a été créée en janvier 2017. Celle-ci remplace le CTME (Comité

Territorial pour la Maîtrise de l'Énergie). C'est un établissement public administratif de la Nouvelle-Calédonie qui a pour objet :

- De concourir à la mise en œuvre du STENC ;
- De contribuer au développement du système électrique, de promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, afin d'atteindre les objectifs fixés par le STENC.

Son rôle est de proposer le financement de projets et d'actions liés à la maîtrise de l'énergie.

#### Les nouvelles actions engagées en 2019

De mars à novembre 2019, le conseil d'administration de l'ACE a eu l'opportunité de se réunir à 6 reprises pour décider de l'octroi de 70 subventions, pour un montant global de 302,9 MF CFP. La répartition de ce montant selon les axes et cibles de la feuille de route 2019 de l'agence est présentée dans le tableau ci-après.

La répartition des subventions accordées en 2019 est relativement homogène entre les 3 premiers axes :

- 33% accordé à la maîtrise de l'énergie (axe 1) ;
- 30% alloué au transport et à l'écomobilité (axe 2) ;
- 27% attribué aux énergies renouvelables (axe 3).

Environ la moitié du montant alloué à l'axe 1 (47%) concerne l'efficacité énergétique des bâtiments existants : diagnostics énergétiques, mission de structuration des audits énergétiques et financement de la 1<sup>ère</sup> année de mise en service d'un logiciel de gestion de données énergétiques à destination des collectivités calédoniennes pour faciliter le travail d'optimisation des consommations de leur patrimoine. Le reste de l'enveloppe se répartit comme suit : 30% concerne l'efficacité énergétique des bâtiments neufs avec l'élaboration d'un label bâtiment durable, 18% la rénovation de l'éclairage public (accompagnement de 4 communes) et 5 % l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels (4 entreprises accompagnées).

L'axe 2 concentre le plus grand nombre de projets accompagnés en 2019 (28) pour un montant d'aide accordée de 30 MF CFP. Ce montant se répartit entre la prime à l'achat de Vélo à Assistance Electrique (VAE, 47% du montant avec 11 conventions signées avec des partenaires revendeurs) et le soutien aux projets liés à l'écomobilité suite à l'Appel A Projets (AAP) lancé par l'ACE (53% du montant avec 17 projets retenus).

En 2019, le conseil d'administration de l'ACE a décidé d'accompagner 14 projets en lien avec les énergies renouvelables pour un montant global de 80,4 MF CFP. Le financement des installations électriques intérieures en complément des aides du FER (Fonds d'Electrification Rurale) représente la majeure partie de cette enveloppe (62%). Des études de faisabilité pour des projets de valorisation énergétique de la biomasse, des installations solaires thermiques, de l'usage de véhicules électriques en soutien au réseau électrique de l'île des Pins et de stockage du CO<sub>2</sub> ont également été accompagnées financièrement.

Répartition des aides accordées en 2019 par axe et cible de la feuille de route	Nombre de conventions	Montant global d'aide accordé (F CFP)
<b>Axe 1 - Maîtrise de la Demande en Energie</b>	<b>19</b>	<b>101 357 144</b>
01 Rénovation de l'éclairage public	4	18 496 913
02 Efficacité énergétique des bâtiments existants	8	47 516 253
03 Efficacité énergétique des bâtiments neufs	3	30 352 500
04 Soutien aux investissements des entreprises pour l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur process	4	4 991 478
<b>Axe 2 - Transport Ecomobilité</b>	<b>28</b>	<b>90 126 646</b>
06 Prime au vélo à assistance électrique	11	42 250 000
07 Soutien aux projets liés à l'écomobilité	17	47 876 646
<b>Axe 3 - Energies Renouvelables</b>	<b>14</b>	<b>80 456 845</b>
08 Solaire thermique	3	7 108 504
10 Biomasse	3	16 736 092
11 Projets innovants et démonstrations	1	3 250 000
12 Fonds d'électrification rurale	6	49 605 806
13 Pénétration des ENR dans les réseaux de transport, distribution et stockage électrique	1	3 756 443
<b>Axe 5 - Actions transversales</b>	<b>9</b>	<b>31 024 624</b>
17 Actions transversales	1	2 498 774
18 Communication et sensibilisation	7	10 119 450
19 Conseil en énergie partagé	1	18 406 400
<b>Total général</b>	<b>70</b>	<b>302 965 259</b>

Le dernier axe (axe 5), transverse, a représenté 10% des subventions octroyées en 2019, soit 31 MF CFP (9 projets). La majorité du montant accordé (59%) concerne le financement d'un poste de Conseiller en Energie Partagé (CEP) pour la province des Iles et les 3 communes de la province. Cet axe couvre également les actions de communication, sensibilisation (financement du Point Info Energie et d'animations scolaires) et formation.

Pour finir, en octobre 2019, l'ACE a versé 600 MF à la société NCE (dont elle est l'actionnaire principal) pour contribuer au financement des études de faisabilité technique.

### [Les premiers résultats des actions engagées depuis la création de l'ACE](#)

#### [Actions engagées auprès des ménages](#)

Le Point Info Energie, hébergé jusqu'au 31/12/2019 au sein de l'association CIE, a permis de sensibiliser tout au long de l'année :

- 1457 personnes à l'occasion d'événements organisés sur tout le territoire (tenu de stand par le Conseiller Info Energie lors de foires et d'événements en lien avec le développement durable),
- 125 personnes au travers de rendez-vous dans les locaux du CIE ou lors d'échanges téléphoniques, principalement sur des problématiques techniques,

La page Facebook du Point Info Energie a également enregistré 233 748 apparitions sur les écrans (publications sponsorisées). Ces publications ont généré 2 815 clics sur les contenus publiés et 50% d'abonnés supplémentaires pour atteindre le chiffre de 721. En vue de faciliter la communication et la sensibilisation du grand public, le Conseiller Info Energie a travaillé courant 2019 à la mise en forme graphique d'un répertoire de 276 écogestes afin de les diffuser de manière pédagogique sur un site internet qui devrait prochainement être mis en ligne.

Le Conseiller Info Energie a par ailleurs réalisé de 9 sessions de formations auprès de 69 travailleurs sociaux (agents des CCAS, des services provinciaux et d'associations caritatives) pour qu'ils soient à même de sensibiliser à leur tour les ménages en situation de précarité sur les écogestes à adopter pour réduire leurs factures d'électricité.

L'ACE a enregistré, au travers des vélocistes partenaires, l'octroi de 460 primes à l'achat de VAE.

#### Actions engagées auprès des scolaires

L'accompagnement financier apporté par l'ACE au CIE pour l'organisation d'animations scolaires sur l'énergie a permis de toucher 740 élèves, répartis de la façon suivante :

Type de public	Nombre
Primaire : cycle 2 (GS)	30
Primaire : cycle 3 (CE2-CM1-CM2)	138
Collège	269
Lycée	174
Divers	129
<b>Total</b>	<b>740</b>

#### Actions engagées auprès des entreprises

Au travers de son partenariat avec l'AFBTP, 58 personnes ont été formées sur les sujets d'architecture bioclimatique, de coût global, d'urbanisme et aménagement durable.

Sur la 1<sup>ère</sup> année du partenariat avec la CCI pour la mise en place d'un parcours énergie à destination des entreprises, voici les 1<sup>ers</sup> résultats :

- 6 flash diags réalisés,
- 13 personnes formées à l'audit énergétique industriel et 22 pour devenir référent énergie,
- Entre 30 et 35 participants à chacun des 3 matinales énergie organisées,
- 24 visites énergie effectuées avec des économies d'énergie estimées allant de 5 à 20%,
- 9 entreprises ayant participé à l'opération de pré-diagnostic énergétique groupé avec des économies d'énergie estimées allant de 4 à 35% pour un global de 1 GWh (soit 0,14 % de la consommation publique en prenant 2018 comme année de référence).

Ce 1<sup>er</sup> bilan a permis de réajuster les actions pour 2020 (amélioration de la communication notamment).

#### Actions engagées auprès des collectivités

2019 a vu la mise en place des 1<sup>ers</sup> CEP (Conseillers en Energie Partagés) du territoire :

- 1 poste dédié pour la commune de Dumbéa,
- 2 postes portés par la SECAL pour le compte des communes de Koumac, Hienghène, Touho, Bourail, Moindou, La Foa, Farino et Boulouparis.

Du fait de difficultés de recrutement, le CEP de la province Nord a pris ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La commune de Koné s'est également dotée d'un CEP (poste non financé par l'ACE) qu'elle souhaite partager avec la zone VKPP (Voh, Koné, Pouembout, Poya).

L'arrivée des 1<sup>ers</sup> CEP sur le territoire a été l'occasion d'agrandir le réseau de référents MDE des collectivités qui avait été initié lors du financement de postes dédiés par le passé par le CTME. Ce réseau, réuni en groupes de travail, a abouti au choix de l'outil DEEPMI pour finaliser les bilans énergétiques du patrimoine des collectivités, étape préalable à l'élaboration de plans d'actions de maîtrise de l'énergie.

Cet outil permettra par la suite de faciliter le suivi des actions mises en œuvre, leurs résultats et alerter sur d'éventuelles dérives.

Après 18 mois d'activité, l'ACE engagera en 2020 un plan d'action plus ambitieux qui doit amener cet établissement public à devenir le véritable bras armé du Gouvernement en matière de transition énergétique, ceci afin de renforcer la coordination de l'action à tous les niveaux de la politique publique portée par le Gouvernement.

Ainsi et en partenariat avec la DIMENC et ENERCAL, l'Agence calédonienne de l'énergie engagera des actions opérationnelles structurantes dans les secteurs :

- De la production d'énergie renouvelable : en favorisant notamment des projets à vocation innovante et sur terres coutumières ;
- De la gestion des réseaux : en participant à la mise en œuvre d'outils de stockage d'énergie ou encore en favorisant l'émergence de réseaux intelligents (smart-grids) ;
- De l'usage des énergies renouvelables : dans les domaines de l'électromobilité, du dessalement de l'eau de mer, de la valorisation des déchets ;
- Du "verdissement" de l'industrie du nickel et des mines : en favorisant toute action tendant à aboutir à la production d'un nickel "zéro carbone".

#### 4. AVANCEMENT DES OBJECTIFS DU STENC

Les objectifs du STENC ont été bâtis selon une approche sectorielle, sur la base d'une modélisation de la trajectoire des émissions des GES entre 2014 et 2030.

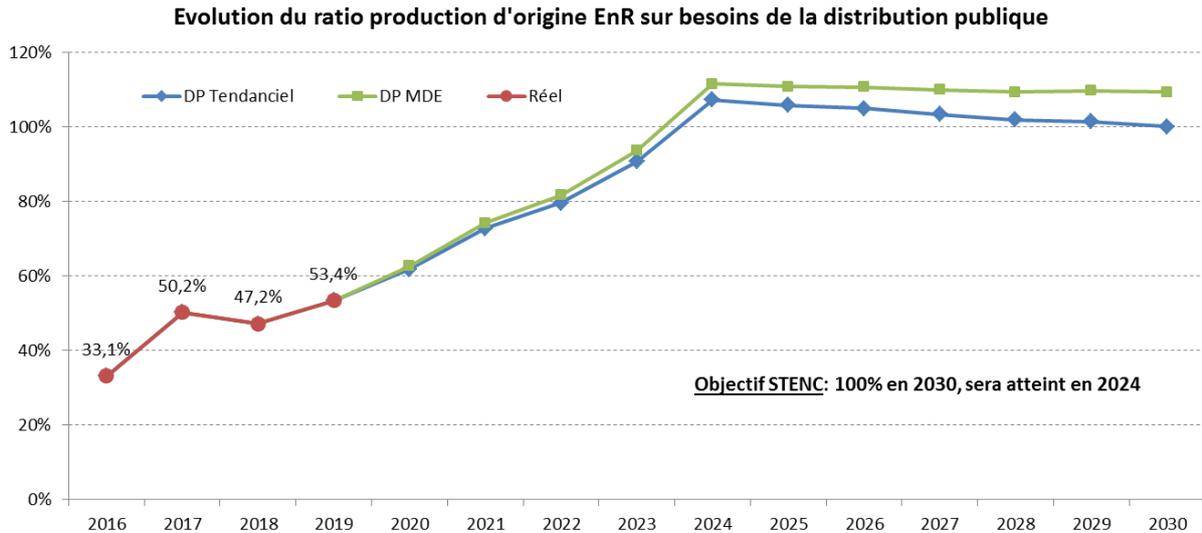
Deux scénarios ont été établis à l'horizon de 2030 à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Calédonie :

- un scénario «tendanciel» qui révèle ce que pourrait être la consommation énergétique finale, par secteur, de la Nouvelle-Calédonie, dans le cas où aucun programme de maîtrise de l'énergie ne soit pris et dans la tendance d'évolution actuelle (économique, technique, technologique, etc.) ;
- un scénario alternatif dit de «maîtrise de l'énergie» (MDE) qui permet de comparer des avenir énergétiques possibles au scénario «tendanciel», suite à la mise en œuvre de la stratégie énergétique proposée.

Dans les parties qui suivent, le suivi de l'avancement des objectifs du STENC sera présenté par rapport à ces 2 scénarios.

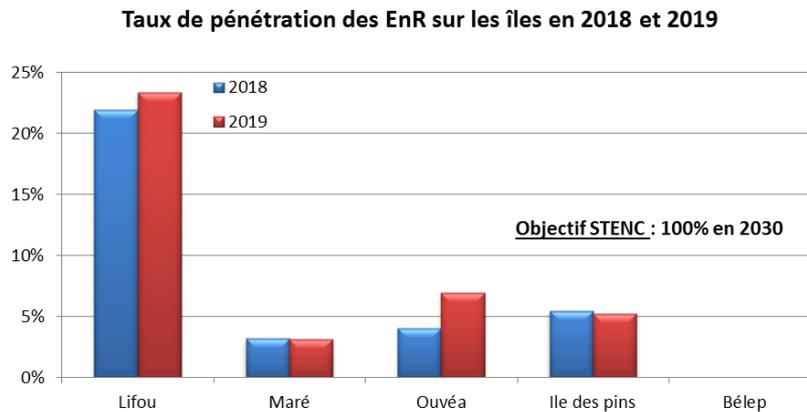
#### Energies renouvelables

Le STENC fixe l'objectif que la production d'énergie renouvelable du territoire en 2030 soit au moins équivalente au besoin en électricité de la distribution publique. Le graphe ci-dessous présente l'évolution de ce ratio de 2016 à 2030.



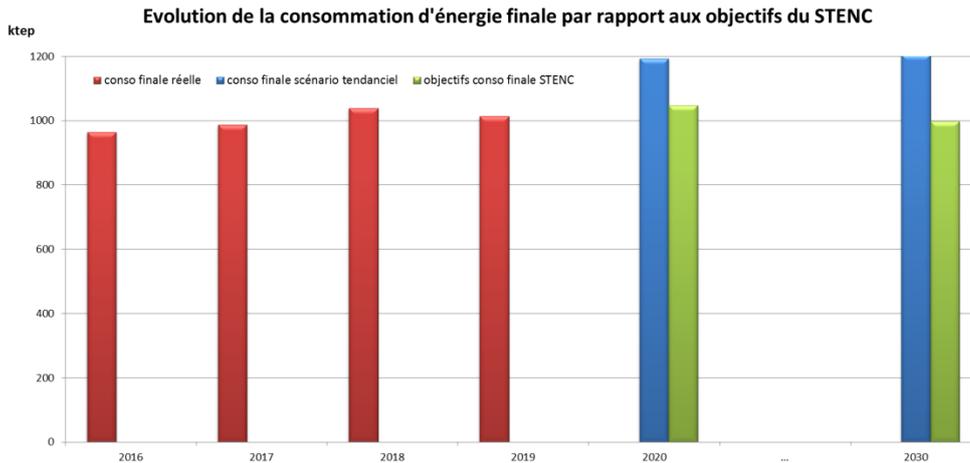
En 2019, ce taux atteint 53,4%. En considérant les objectifs de développement des énergies renouvelables prévus par la Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique modifiée en juillet 2020, l'objectif d'un taux de 100% devrait être atteint dès 2024.

Le STENC fixe également l'objectif d'une autonomie électrique des îles Loyauté, de l'île des pins et des îles Bélep en 2030. Le graphe suivant présente le taux couverture électrique de ces îles par des EnR en 2018 et 2019.



## Consommation énergétique

Le graphe ci-dessous présente l'évolution de la consommation d'énergie finale réelle par rapport aux scénarios tendanciel (évolution attendue si aucune action n'est mise en place) et au scénario MDE (maîtrise de l'énergie) permettant d'atteindre les objectifs du STENC :

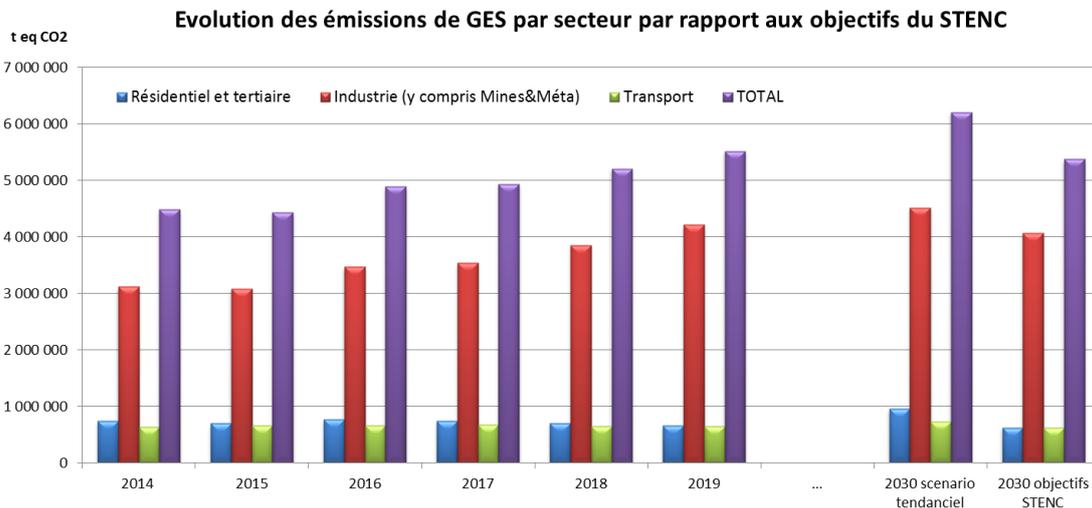


L'évolution de la consommation réellement observée depuis 2016 semble pouvoir s'inscrire dans la trajectoire du scénario MDE. En effet, une baisse de la consommation d'énergie finale s'est amorcée en 2019 et pourrait, si elle se confirme en 2020, permettre d'atteindre les objectifs du STENC.

De plus, l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations en 2019 et 2020 (interdiction d'importation d'équipements ne répondant pas à une norme d'efficacité énergétique et interdiction d'importation d'ampoules à incandescences et halogènes notamment), dont les effets ne sont pas encore complètement visibles, pourrait également contribuer à la réduction de la consommation d'énergie finale.

Il convient cependant de poursuivre la mise en œuvre des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (réglementation énergétique des bâtiments, dispositif de valorisation des actions de maîtrise de l'énergie, développement de mode de transport alternatif ou plus « propre » ...).

## Emissions de GES



Au global, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre ne s'inscrit pas encore dans la trajectoire des scénarios attendus par la STENC : cette situation devrait dans les années à venir s'améliorer du fait de l'arrivée progressive et continue des moyens de production renouvelable autorisés par le gouvernement en 2018 et 2019.

De plus le projet de remplacement de la centrale à charbon devrait également aider à la diminution des émissions de GES.

Par ailleurs, les actions en matière de maîtrise des consommations énergétiques prévues par le STENC doivent encore être déployées pour atteindre ses objectifs de transition énergétique.

## GLOSSAIRE

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE

L'énergie primaire est définie comme l'ensemble des produits énergétiques exploités directement ou importés. La consommation d'énergie primaire permet de mesurer le taux de dépendance énergétique.

### CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE

L'énergie finale correspond à l'énergie livrée à l'utilisateur pour sa consommation finale après transformation, transport et pertes, hors usages non énergétique.

### GES FINALE

Gaz à effet de serre

### INTENSITE ENERGETIQUE

C'est une mesure de l'efficacité énergétique de l'économie du pays. Plus l'intensité est élevée, plus le pays est consommateur.

### TAUX DE DEPENDANCE ENERGETIQUE

Rapport entre les ressources locales et la consommation d'énergie primaire.

### TAUX DE PENETRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Part des énergies renouvelables dans la production électrique totale.

### P.V.

Abréviation pour désigner les systèmes photovoltaïques.

### TONNE EQUIVALENT PETROLE (TEP)

C'est une unité d'énergie d'un point de vue économique et industriel. Elle vaut, par définition 41,868 GJ (10 Gcal), ce qui correspond au pouvoir calorifique d'une tonne de pétrole. Elle sert aux économistes de l'énergie pour comparer entre elles des formes d'énergie différentes. Les équivalences sont calculées en fonction du contenu énergétique ; ce sont des moyennes choisies par convention. L'équivalence la plus utilisée concerne l'électricité : 1000 kWh = 0,086 tep.

### TONNE EQUIVALENT CO<sub>2</sub> (EQCO<sub>2</sub>)

L'équivalent CO<sub>2</sub> est, pour un gaz à effet de serre, la quantité de CO<sub>2</sub> qui provoquerait le même forçage radiatif que ce gaz, c'est-à-dire qui aurait la même capacité à retenir le rayonnement solaire.

Il est exprimé en appliquant un facteur de conversion, le potentiel de réchauffement global (PRG), qui dépend de la longueur de la période considérée.

### MEGA WATT CRETE (MWC)

Unité de puissance théorique pour caractériser une installation photovoltaïque.

### ZONES INSULAIRES NON INTERCONNECTEES (ZNI)

Désignent les territoires français dont l'éloignement géographique empêche ou limite une connexion au réseau électrique continental.